



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.22/Annexe 2

Janvier 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 22 de l'ordre du jour

RAPPORTS NATIONAUX

ANNEXE 2 - ANALYSE DES RAPPORTS NATIONAUX DE LA CMS À LA COP15

(Préparé par le PNUE-WCMC)

Résumé :

Le présent document contient l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.22 *Rapports nationaux* avec une *analyse des rapports nationaux de la CMS pour la COP15*.

Analyse des Rapports Nationaux de la CMS à la COP15



CMS

UN 
environnement
programme

WCMC

Analyse des rapports nationaux de la CMS à la COP15

Préparé pour : le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

Auteurs : Saloni Basrur, Ellie Harris, Ben Leo Hollis, Gemma Edney, Andrew Szopa-Comley, Frances Davis et Kelly Malsch.

Référence : PNUE-WCMC, 2026. Analyse des rapports nationaux de la CMS à la COP15. PNUE-WCMC, Cambridge.

Publié en : janvier 2026

Droits d'auteur : © 2026 CMS.

Remerciements : ce rapport a été rendu possible grâce aux généreuses contributions financières du gouvernement suisse. Le PNUE-WCMC souhaite exprimer ses sincères remerciements à ses collègues du Secrétariat de la CMS, notamment Dagmar Zikova, Melanie Virtue, Heidrun Frisch-Nwakanma et Klara Luzie Gruenewald, pour leurs précieuses contributions en tant qu'experts réviseurs de ce rapport.

Conception et mise en page : Ralph Design Ltd.

Photo de couverture : requin-baleine (*Rhincodon typus*). Crédit photo : Dani Escayola/Ocean Image Bank.



Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) est un centre mondial d'excellence sur la biodiversité. Le Centre est le fruit d'une collaboration entre le Programme des Nations unies pour l'environnement et l'organisation caritative britannique WCMC. Ensemble, nous faisons face à la crise mondiale qui touche la nature.

Cette publication peut être reproduite à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale, à condition que la source soit mentionnée. La réutilisation de toute figure est soumise à l'autorisation des détenteurs des droits originaux. Cette publication ne peut être utilisée pour la revente ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation écrite du Programme des Nations unies pour l'environnement. Les demandes d'autorisation, accompagnées d'une déclaration sur l'objectif et l'étendue de la reproduction, doivent être envoyées au directeur, WCMC, 219 Huntingdon Road, Cambridge, CB3 0DL, Royaume-Uni.

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques du Programme des Nations unies pour l'environnement, des organisations qui y ont contribué ou des éditeurs. Les appellations employées dans ce rapport et la présentation des éléments qui y figurent n'impliquent de la part du Programme des Nations unies pour l'environnement ou des organisations qui y ont contribué, des rédacteurs ou des éditeurs, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, zones urbaines ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites ou à la désignation de leur nom, de leurs frontières ou de leurs limites. La mention d'une entité commerciale ou d'un produit dans cette publication n'implique pas l'approbation du Programme des Nations unies pour l'environnement.

Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (WCMC)

219 Huntingdon Road,
Cambridge CB3 0DL, Royaume-Uni
Tél. : +44 1223 277314
www.unep-wcmc.org

Le PNUE encourage les pratiques écologiquement rationnelles à l'échelle mondiale et dans ses propres activités. Notre politique de distribution vise à réduire l'empreinte carbone du PNUE.

Table des matières

Résumé analytique	1
I. Introduction	2
II. Résumé de haut niveau des messages clés	5
III. Espèces figurant sur les Annexes de la Convention.....	8
IV. Interdiction légale de prélèvement des espèces de l'Annexe I	9
V. Sensibilisation.....	13
VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus	15
VII. Gouvernance, cohérence politique et législative.....	17
VIII. Mesures d'incitation.....	20
IX. Production et consommation durables.....	22
X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices ; notamment les obstacles à la migration 24	
XI. État de conservation des espèces migratrices	28
XII. Coopérer pour conserver les systèmes de migration	30
XIII. Mesures de conservation par zone	33
XIV. Services écosystémiques	34
XV. Sauvegarde de la diversité génétique	35
XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales	37
XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités	39
XIX. Mobilisation des ressources.....	41
Conclusion	43
Annexe	45



Adobe Stock | #277347986

Faucon kobez (*Falco vespertinus*)

Résumé analytique

Cette analyse présente un aperçu des informations soumises par les Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) dans leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties (COP). Elle résume les progrès réalisés par les Parties à la CMS dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention au cours de la période de compte rendu entre la COP14 et la COP15 (mars 2024 - septembre 2025). L'analyse s'appuie sur 59 rapports nationaux soumis dans les délais impartis, représentant environ 44 % des Parties à la CMS, et met en évidence les actions clés, les réussites, les défis et les priorités.

Les rapports indiquent que les Parties ont réalisé des progrès dans plusieurs domaines, notamment dans l'élaboration de nouvelles stratégies ou politiques, le renforcement de la législation nationale, la promotion de la coopération régionale et internationale, ainsi que la mise en œuvre de mesures spécifiques pour lutter contre diverses pressions exercées sur les espèces migratrices. De nombreuses Parties ont fait état d'efforts visant à identifier et à gérer les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices, les actions de protection, de restauration et de gestion des sites étant l'exemple le plus souvent cité d'une mesure de conservation réussie. Les mesures de conservation spécifiques aux espèces ont également occupé une place importante, près de la moitié des Parties ayant soumis un rapport entreprennent des évaluations nationales des espèces, élaborent des plans d'action pour les espèces ou mettent en œuvre des programmes de réintroduction couronnés de succès.

Malgré ces avancées, des défis persistants demeurent. Un certain nombre de Parties n'ont pas encore totalement interdit le prélèvement de toutes les espèces figurant à l'Annexe I ou adopté des mesures visant à prévenir les obstacles à la migration. Des pressions telles que la chasse illégale et l'empoisonnement, le changement climatique, la perte de l'habitat et la dégradation, la pollution et les problèmes de santé liés aux espèces sauvages (y compris la propagation des maladies infectieuses) continuent de représenter de graves menaces. Les pressions liées au climat amplifient et aggravent de plus en plus les impacts d'autres menaces non associées. Les progrès en matière de lutte contre les mesures d'incitation préjudiciables et d'intégration des considérations relatives aux espèces migratrices dans des stratégies nationales plus larges restent limités.

Les obstacles persistants signalés par les Parties incluent des ressources financières et des capacités techniques limitées, des lacunes dans les connaissances et les données sur les espèces migratrices, ainsi que des difficultés liées à la gouvernance et à la coopération. Ces limitations affectent la mise en œuvre de la législation, la surveillance et la recherche, les actions de conservation, l'évaluation des services écosystémiques, la sauvegarde de la diversité génétique et les mesures de conservation axées sur les zones et les communautés.

En résumé, si les rapports nationaux mettent en évidence des réalisations importantes et un engagement continu en faveur de la conservation des espèces migratrices, ils soulignent également la nécessité d'intensifier les actions. Il sera essentiel de répondre aux pressions auxquelles sont soumises les espèces migratrices, d'améliorer les capacités et de renforcer la coopération internationale et régionale afin de soutenir les résultats en matière de conservation et sauvegarder les espèces migratrices et leurs habitats pour l'avenir.

I. Introduction

Les rapports nationaux de la CMS constituent le mécanisme formel par lequel les Parties informent la COP, via le Secrétariat, des mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, comme l'exige le paragraphe 3 de l'article VI. Ce processus est crucial pour évaluer la mise en œuvre effective de la CMS, en particulier pour les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II. Individuellement, les rapports nationaux fournissent des informations précieuses sur les progrès et les défis de chaque pays en matière de conservation des espèces migratrices. Collectivement, ils constituent une ressource essentielle pour évaluer l'état global de la mise en œuvre de la Convention, identifier les lacunes potentielles ou les obstacles systémiques, et orienter les priorités et les actions futures. Le processus d'établissement de rapports promeut également la transparence, le partage des connaissances et l'apprentissage mutuel entre les Parties, renforçant ainsi la coopération mondiale pour la conservation des espèces migratrices.

Lors de la COP14, le Comité permanent et le Secrétariat ont été chargés de développer un nouveau format pour les rapports nationaux, en adéquation avec le nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) 2024-2032, par le biais de la Résolution 12.5 (Rév. COP14) et des décisions 14.2, 14.25 et 14.27, tout en ajoutant un nombre limité de nouvelles questions sur des sujets spécifiquement demandés lors de la COP14. Cependant, comme les indicateurs du SPMS n'étaient pas encore en place et en raison d'une période intersessions exceptionnellement courte avant la COP15, le Comité permanent a convenu d'élaborer un nouveau modèle pour la période de compte rendu suivant la COP15 et d'apporter uniquement des ajustements mineurs au modèle de rapport national actuel pour ce cycle d'établissement de rapports. Il a également été décidé de ne pas inclure la liste complète des espèces figurant aux Annexes I et II, afin que les Parties puissent vérifier les espèces pour lesquelles elles sont un État de l'aire de répartition, puisque ces informations ont été recueillies lors de cycles d'établissement de rapports précédents mais n'ont pas pu être entièrement évaluées à ce moment-là. Le Comité permanent a convenu de recueillir des informations auprès des États de l'aire de répartition pour les 86 espèces inscrites à l'Annexe de la Résolution 14.19, en concordance avec la décision 14.234. Le format révisé a été adopté par le Comité permanent par le biais d'une procédure écrite durant la période intersessions entre la COP14 et la COP15, conformément à la Règle 5 du règlement intérieur.



Requin bleu (Prionace glauca)

Hannes Klostermann / Ocean Image Bank

Le questionnaire a été mis à la disposition des Parties dans les trois langues de la Convention dans le système de rapport en ligne (y compris des conseils pour les compilateurs), avec une date limite de réponse au 24 septembre 2025 ; les rapports reçus jusqu'au 14 octobre 2025 ont été inclus dans l'analyse.

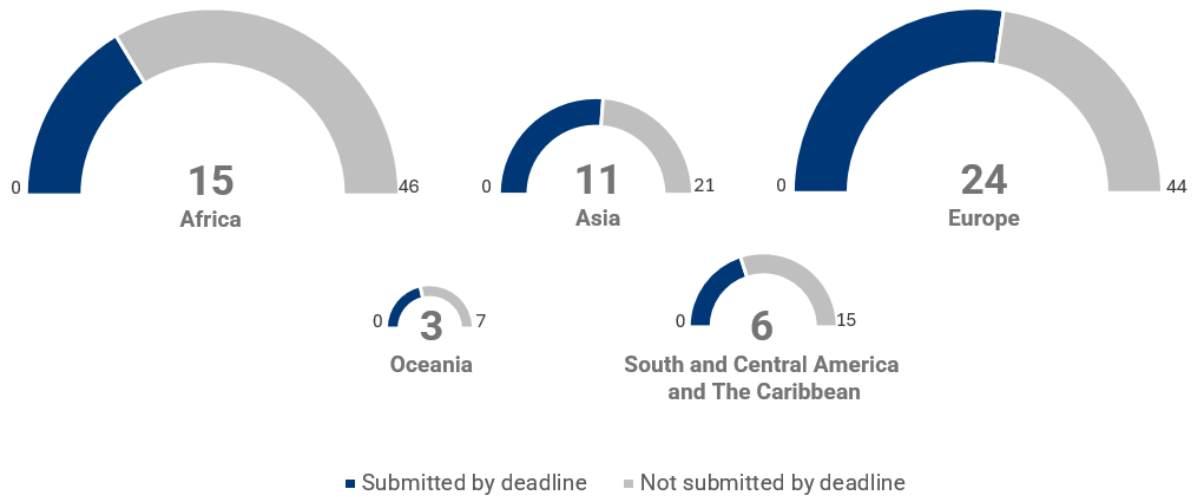
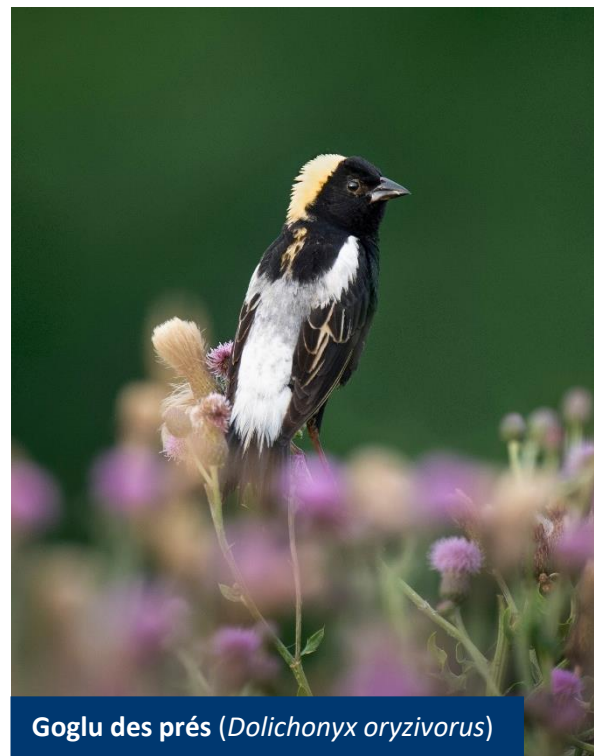


Figure 1 : Nombre de Parties dans chaque région de la CMS ayant soumis des rapports nationaux avant la date limite de 2025. Le nombre total de Parties appartenant à chaque région est indiqué par le chiffre situé à droite de chaque cadran.

La Résolution 12.5 (Rév. COP14) charge le Secrétariat d'entreprendre une analyse des rapports nationaux reçus des Parties et de rendre les résultats disponibles pour éclairer la prise de décision dans le cadre des processus pertinents de la Convention. Ce rapport fournit une analyse de 59 rapports nationaux soumis par les Parties au 14 octobre 2025 (Figure 1) ; quatre rapports supplémentaires des Parties ont été reçus après cette date et ne sont pas inclus dans l'analyse présentée ici (voir le tableau 1 de l'Annexe pour une liste complète des Parties ayant soumis un rapport). Les 59 rapports représentent 44 % des 133 Parties à la CMS. Cela représente une augmentation marginale du taux de réponse par rapport à la période de compte rendu précédente (41 %, soit 51 Parties sur 133), mais reste inférieur au taux de réponse de la période de compte rendu antérieure (61 %, soit 79 Parties). Compte tenu d'un taux de réponse inférieur à la moitié des Parties, les conclusions présentées dans ce rapport offrent des informations précieuses sur les actions entreprises et les défis rencontrés par les Parties au cours de la période de compte rendu¹, mais elles ne permettent pas une évaluation exhaustive des efforts de mise en œuvre à travers l'ensemble des Parties à la CMS.



Goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*)

Adobe Stock | #244118283

¹ Notant la période intersessions exceptionnellement courte entre la COP14 et la COP15.

Le rapport résume les informations clés fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux. La structure suit celle du modèle de rapport national, chaque section correspondant à un domaine thématique. La section finale offre un aperçu des réalisations rapportées, des défis, des priorités futures pour la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des mises à jour prévues du format des rapports nationaux en accord avec la version révisée du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032.

II. Résumé de haut niveau des messages clés

Cette section du questionnaire du rapport national donne aux Parties l'occasion de partager les éléments clés des progrès accomplis au niveau national dans la mise en œuvre de la Convention. Ces réponses, fournies sous forme de texte libre, illustrent les succès et les défis auxquels les Parties ont été confrontées dans la mise en œuvre de la Convention au cours de la dernière période de compte rendu, ainsi que leurs principales priorités pour l'avenir.

Les réponses des Parties aux trois questions de cette section se recoupent largement sur le plan thématique. Les mesures de lutte contre les menaces figurent en bonne place dans les réussites et constituent un défi permanent majeur, tandis que les mesures visant à renforcer la législation sont mentionnées à la fois dans les réussites et dans les priorités futures.

Dans leurs réponses, de nombreuses Parties ont mis en évidence des questions particulièrement pertinentes dans le cadre de leur propre contexte national. Malgré la nature spécifique de nombreuses de ces réponses, il est possible d'identifier des thèmes généraux en analysant l'ensemble des réponses et en regroupant les informations textuelles libres en catégories. Ces catégories, élaborées aux fins de l'analyse, ne s'excluent pas mutuellement et certaines des informations fournies par les Parties peuvent figurer dans plusieurs catégories. Quelques réflexions générales sur les similitudes et les changements par rapport à l'analyse du précédent rapport national pour la COP14 ont été fournies.

1. Les « aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention » au cours de la période de compte rendu

Taux de réponse : 58 Parties (98 % des Parties déclarantes [PD])

Comme pour la période de compte rendu précédente, les mesures visant à protéger, gérer et restaurer les habitats ont été les types d'actions réussies les plus fréquemment rapportés, par un peu moins de la moitié (28 Parties, soit 47 %) des Parties à la COP15 ayant répondu à cette question. Le deuxième type de mesures le plus fréquemment signalé concerne le renforcement des actions de conservation spécifiques aux espèces, rapporté par 27 Parties (46 % des PD). Les actions de conservation spécifiques aux espèces comprenaient des évaluations nationales des espèces, de nouveaux plans d'action ou des plans améliorés pour les espèces, des programmes de réintroduction réussis et la restauration de sites de reproduction ou d'escale essentiels pour les oiseaux migrateurs. Plusieurs Parties ont fait état d'améliorations concrètes concernant le statut d'une espèce ou de groupes taxonomiques spécifiques. Parmi les exemples, on peut citer l'augmentation des populations de léopards des neiges (*Uncia uncia*) et de plusieurs espèces d'ongulés au Kazakhstan, ainsi que celle du faucon kobez (*Falco vespertinus*) en Hongrie.

D'autres actions réussies couramment rapportées au cours des triennats étaient comptabilisées comme suit :

- Élaboration de nouvelles stratégies ou politiques qui ne se rapportent pas exclusivement à des espèces spécifiques (24 Parties).
- Les efforts centrés sur la coopération internationale et régionale entre les Parties (par exemple, l'élaboration d'une proposition d'inscription pour les pétrels à face grise par la Nouvelle-Zélande) (23 Parties).
- Des mesures spécifiques pour combattre une série de menaces et de pressions (22 Parties), provenant notamment des projets d'infrastructures énergétiques (10 Parties), la lutte contre les prises et le commerce illégaux (9 Parties), ainsi que le contrôle des espèces envahissantes (4 Parties).
- Législation nationale nouvelle ou mise à jour visant à améliorer le niveau de protection des espèces migratrices (21 Parties).
- Actions visant à accroître la sensibilisation et l'engagement (18 Parties), notamment par l'éducation et l'implication des communautés dans les mesures de conservation.
- Recherche et suivi des espèces migratrices (17 Parties).

2. Les « plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention » au cours de la période de compte rendu

Taux de réponse : 53 Parties (90 % des PD)

L'insuffisance des ressources financières et le manque de capacités (y compris l'expertise technique) restent les contraintes les plus importantes signalées par les Parties pour la mise en œuvre de la Convention (Figure 2.1). De nombreuses Parties ont également mis en avant les difficultés liées à la gouvernance et à la coopération, telles que la faible coordination entre les organismes et la coopération transfrontalière limitée, qui entravent encore davantage l'efficacité des actions de conservation. Les impacts des pressions spécifiques sur les espèces migratrices figuraient également en bonne place dans la liste des défis signalés par les Parties ; les pressions les plus fréquemment citées comprenaient les effets du changement climatique, la perte de l'habitat et la dégradation, le développement des infrastructures, ainsi que les prises illégales ou les empoisonnements, parmi d'autres menaces anthropiques.

L'insuffisance des connaissances, de la recherche et de la surveillance a également été largement signalée, soulignant la nécessité d'améliorer la collecte de données pour combler les lacunes existantes en matière de connaissances sur les populations des espèces migratrices, leur répartition, leurs itinéraires de migration et les menaces qui pèsent sur elles. Un nombre plus restreint de Parties a mis en évidence des défis liés aux processus de la Convention, notamment des incohérences dans l'interprétation des définitions clés de la Convention, la complexité et le volume des décisions et des résolutions qui rendent difficile l'établissement de priorités, ainsi qu'une orientation et un soutien limités pour la mise en œuvre.

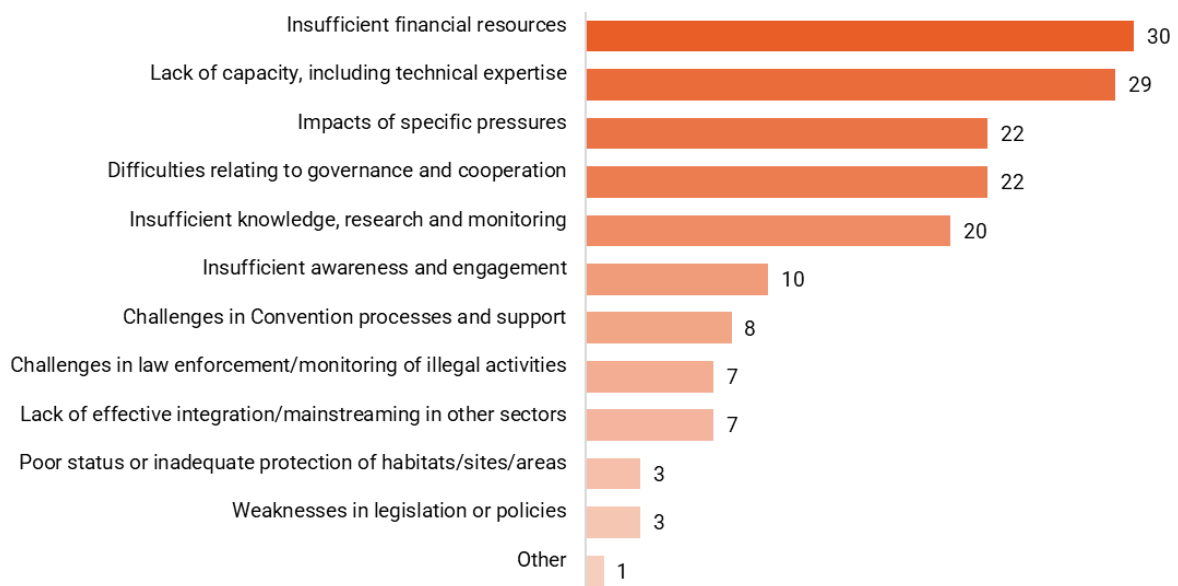


Figure 2.1. Les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention, telles que citées par les Parties en réponse à la question 2 du résumé de haut niveau.

Dans l'ensemble, ces réponses mettent en évidence plusieurs domaines spécifiques qui pourraient être prioritaires dans le cadre de la Convention. Les domaines potentiels sur lesquels se concentrer pourraient inclure le renforcement des mécanismes d'échange de connaissances et de renforcement des capacités, l'amélioration du soutien financier et technique, ainsi que l'amélioration de la cohérence des politiques entre les secteurs pour répondre aux pressions cumulées sur les espèces migratrices.

3. Les « principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention »

Taux de réponse : 57 Parties (97 % des PD)

Les priorités les plus souvent mentionnées pour la mise en œuvre future se concentrent sur le renforcement de la législation, des politiques, des stratégies et des plans d'action, ainsi que sur l'amélioration des connaissances, de la recherche et du suivi (Figure 2.2). Ces priorités englobent des objectifs spécifiques tels que l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action propres à chaque espèce, la réalisation d'évaluations des populations, l'amélioration de la surveillance des espèces et des habitats, la cartographie des voies de migration, ainsi que l'évaluation des mesures de réglementation et de gestion existantes.

La sensibilisation et l'engagement demeurent des priorités clés pour les Parties, orientées vers les communautés locales, les acteurs du secteur privé et le grand public. L'accent a également été mis sur les mesures de conservation par zone, qu'il s'agisse de l'identification et de la protection des sites critiques pour les espèces migratrices ou de la restauration des zones humides, des forêts et des habitats marins dégradés. Seules quatre Parties ont explicitement mentionné le renforcement des corridors écologiques et des voies migratoires, bien que la connectivité soit un principe fondamental de la Convention.

Le renforcement des capacités techniques et d'application, ainsi que le soutien au suivi communautaire, ont également été largement cités comme essentiels à une mise en œuvre efficace. Parmi les autres priorités figurent le renforcement de la coopération transfrontalière, la promotion des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), ainsi que l'intégration des objectifs de la CMS dans les processus sectoriels et transversaux, notamment les stratégies nationales en matière de biodiversité, de changement climatique et de développement.

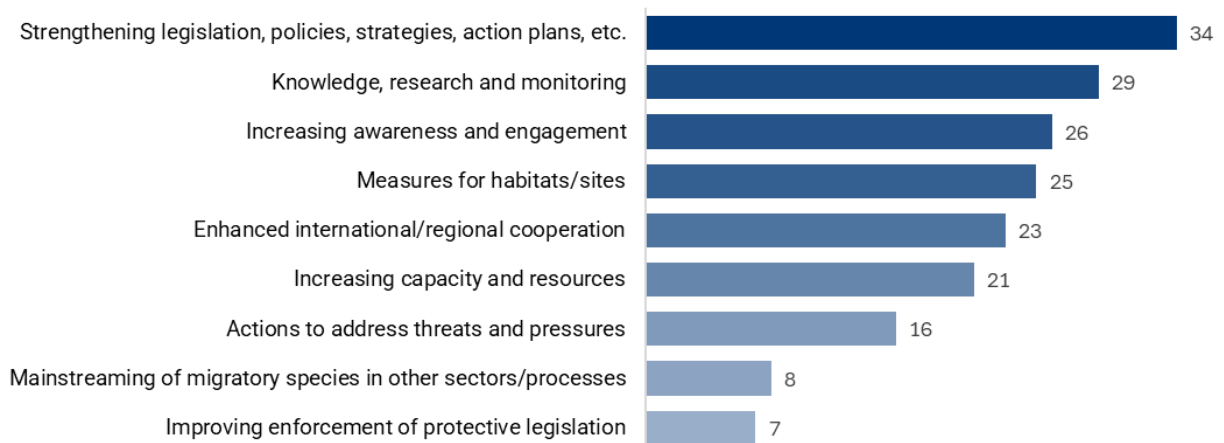


Figure 2.2. Principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention, telles que citées par les Parties en réponse à la question 3 du résumé de haut niveau.



Vigogne (*Vicugna vicugna*)

Adobe Stock | #265859611

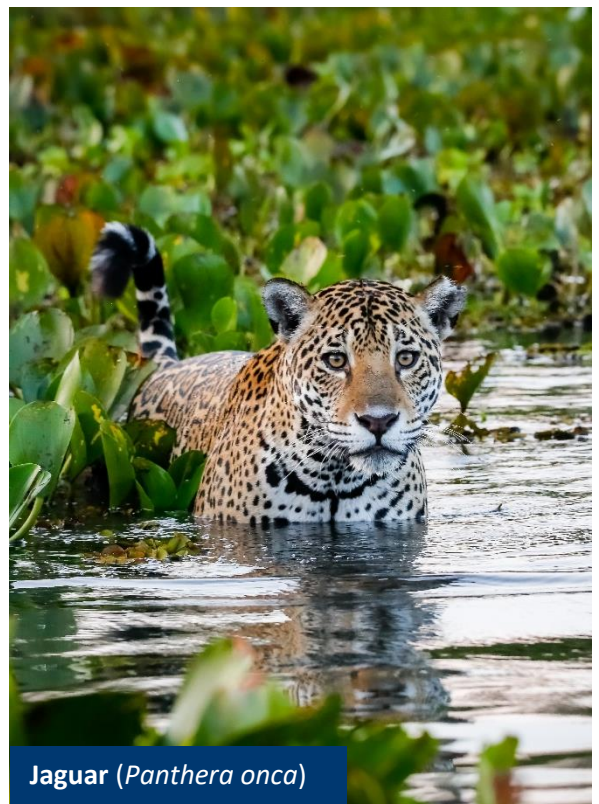
III. Espèces figurant sur les Annexes de la Convention

Le maintien de listes précises et actualisées des États de l'aire de répartition pour toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS est essentiel pour assurer une mise en œuvre efficace de la Convention et fournit des informations précieuses sur l'état de conservation de ces espèces. Des informations fiables sur la répartition des espèces fournissent les données de base permettant de déterminer si une Partie doit prendre les mesures nécessaires pour une espèce particulière dans le cadre de ses obligations légales. Elles peuvent également mettre en évidence si l'aire de répartition des espèces se contracte ou s'étend, offrant ainsi une image plus précise de la manière dont les répartitions actuelles se comparent aux aires de répartition historiques. La détection de ces changements au niveau national peut potentiellement servir d'alerte précoce à des déclin de population plus importants et aider à suivre la manière dont les espèces migratrices ajustent leurs aires de répartition en réponse au changement climatique. La collecte d'informations sur l'occurrence des espèces est donc une première étape cruciale pour comprendre la répartition des espèces et détecter les expansions et les contractions de l'aire de répartition.

Lors des cycles de rapport précédents, les Parties ont reçu des listes d'espèces présentes dans leur pays pour les Annexes I et II, basées sur les informations détenues par le Secrétariat de la CMS. Elles ont été invitées à confirmer si tous les taxons pour lesquels elles étaient répertoriées en tant qu'État de l'aire de répartition avaient été correctement identifiés. Lors de ce cycle de rapport, l'approche a été modifiée pour se concentrer sur un sous-ensemble d'espèces, car les données collectées lors des cycles précédents n'avaient pas encore été entièrement analysées². Il a donc été demandé aux Parties de confirmer les mêmes informations, mais uniquement pour les espèces d'oiseaux de l'Annexe II inscrites dans l'Annexe de la Résolution 14.19.

Cinquante Parties (85 % des PD) ont soumis une réponse à cette question. Vingt-sept Parties (46 % des PD) ont confirmé que la liste des espèces pour leur pays était correcte. Deux Parties n'ont pas fourni de réponse directe quant à savoir si la liste des espèces était correcte, mais ont indiqué, dans des questions de suivi, que des mises à jour étaient nécessaires, bien que l'une d'entre elles n'ait pas précisé à quelles espèces cela s'appliquait. Les 21 Parties restantes ont signalé que des amendements à la liste des occurrences d'espèces étaient nécessaires. Cependant, les réponses fournies par quatre de ces Parties correspondaient aux données existantes de la CMS, ce qui n'a entraîné aucun changement. Au total, des amendements (ajout ou suppression de taxons de la liste des occurrences d'espèces ou modification de leur statut en tant qu'espèces disparues, introduites, erratiques ou dont l'occurrence est incertaine) ont été signalés pour 24 espèces d'oiseaux de l'Annexe II.

Les informations fournies par les Parties permettront d'affiner les listes de répartition des espèces détenues par le Secrétariat de la CMS et de mettre à jour les bases de données pertinentes (Species List sur le site web de la CMS et [Species+](#)), le cas échéant.



Adobe Stock | #299016827

² Le document COP15 29.2 de la CMS sur le maintien des listes des espèces incluses dans les Annexes de la CMS présente les résultats préliminaires d'un examen des informations relatives aux États de l'aire de répartition des espèces inscrites aux Annexes de la CMS et fournit des conseils sur une procédure pour une gestion régulière et à long terme des données concernant ces espèces.

IV. Interdiction légale de prélèvement des espèces de l'Annexe I

Le prélèvement des espèces de l'Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'article III(5) de la CMS (Q.IV.1) ?

Taux de réponse : 59 Parties (100 % des PD)

Plus de quatre cinquièmes des Parties déclarantes (51 Parties, soit 86 %) ont indiqué que le prélèvement était interdit pour toutes les espèces de l'Annexe I dans leur pays (Figure 4.1). Trois Parties (Somalie, Yémen et Zimbabwe) ont déclaré qu'il n'existait aucune législation interdisant ce type de prélèvement dans leur pays. Parmi ces trois Parties, le Yémen et le Zimbabwe figuraient parmi deux des trois Parties ayant indiqué l'absence de législation en place au cours de la période de compte rendu précédente ; le Mozambique avait également précédemment déclaré ne pas disposer de législation en place, mais n'a pas soumis de Rapport national au cours de cette période de compte rendu.

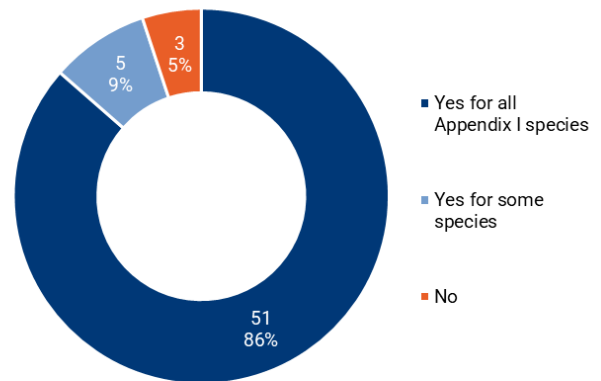


Figure 4.1. Nombre de Parties qui ont rapporté que le prélèvement des espèces de l'Annexe I est interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'article III(5) de la CMS.

Cinq Parties ont indiqué que les prélèvements d'espèces de l'Annexe I n'étaient interdits que pour certaines espèces. Aucune partie n'a signalé que la protection des espèces ne s'appliquait qu'à certaines parties du pays ou à des territoires spécifiques.

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces de l'Annexe I n'est pas interdit et que les motifs de dérogation prévus à l'article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour mettre à jour la législation existante ou élaborer une nouvelle législation afin d'interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ? Dans l'affirmative, quel est le stade de développement de la législation ? (Q.IV.3)

Taux de réponse : Sept Parties (88 % des huit Parties concernées par cette question)

En réponse à la question Q.IV.1, huit Parties ont indiqué qu'il n'existait pas de législation interdisant le prélèvement pour toutes les espèces de l'Annexe I, en répondant soit « Oui pour certaines espèces » (cinq Parties), soit « Non » (trois Parties). Parmi ces huit Parties :

- Cinq Parties ont indiqué que des mesures étaient prises pour élaborer une telle législation, qui les mettrait en conformité avec l'article III(5) de la Convention, notamment :
 - ❖ trois Parties ayant déclaré disposer d'une législation en place pour certaines espèces de l'Annexe I ; dans ces trois cas, la législation d'application existante était soit en cours de révision (Monténégro, Ouzbékistan), soit entièrement rédigée et en cours d'examen pour adoption (République centrafricaine)
 - ❖ deux Parties ont déclaré ne pas disposer de législation en place, mais ont indiqué qu'une législation était soit en cours de rédaction (Somalie), soit « à l'étude » (Yémen).
- Deux Parties (Libéria et Zimbabwe) ont indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise pour mettre à jour la législation existante ou élaborer une nouvelle législation (en réponse à la question Q.IV.1, le Libéria a précisé que les prélèvements avaient été interdits pour « certaines espèces »).
- Une Partie (Îles Cook) n'a pas fourni de réponse à la question.

Lorsque la législation nationale interdit le prélèvement d'espèces figurant à l'Annexe I, des dérogations à cette interdiction ont-elles été accordées au cours de la période de compte rendu ? Dans l'affirmative, quelles raisons (parmi celles de l'article III(5) (a)-(d) de la CMS) justifient la dérogation. (Q.IV.2)

Taux de réponse : 49 Parties (88 % des 56 Parties concernées par cette question)

Sur les 56 Parties qui ont déclaré que les prélèvements étaient interdits pour certaines ou toutes les espèces de l'Annexe I relevant de leur juridiction, neuf Parties ont indiqué que des dérogations à cette interdiction avaient été accordées. L'Ouzbékistan a fourni une liste d'espèces pour lesquelles des dérogations aux dispositions peuvent être envisagées ou sont autorisées, mais n'a pas fourni de détails sur des cas spécifiques de dérogations au cours de la dernière période de compte rendu. Le Chili et l'Espagne ont signalé des dérogations concernant certaines espèces, mais n'ont pas fourni de détails supplémentaires si ce n'est la raison de la dérogation, tandis que la République centrafricaine a signalé des dérogations pour certaines espèces en raison de la législation nationale pertinente qui n'est pas encore entrée en vigueur. L'Australie, le Brésil, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni ont fourni des détails concernant des cas précis, la majorité des dérogations accordées par ces six Parties portant sur des prélèvements à des fins scientifiques (Tableau 4.1).



Tableau 4.1. Espèces pour lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture ont été accordées et les raisons justifiant la dérogation, pour les Parties ayant fourni des détails supplémentaires. Les motifs de dérogation sont ceux définis à l'article (III)5 de la CMS.

Pays	Espèce (ou groupe taxonomique)	Motifs de la dérogation			
		Fins scientifiques (a)	Amélioration de la propagation ou de la survie (b)	Traditionnel, à des fins de subsistance (c)	Circonstances exceptionnelles (d)
Australie	Tortues marines			✓	
Brésil	Tortue Arrau (<i>Podocnemis expansa</i>)	✓		✓	
	Molosse du Brésil (<i>Tadarida brasiliensis</i>)	✓			
Chili	Flamant des Andes (<i>Phoenicoparrus andinus</i>)	✓			
	Flamant de James (<i>Phoenicoparrus jamesi</i>)	✓			
	Molosse du Brésil (<i>Tadarida brasiliensis</i>)	✓			
	Bécasseau maubèche (<i>Calidris canutus rufa</i>)	✓			
	Sterne du Pérou (<i>Sternula lorata</i>)	✓			
Allemagne	Esturgeon européen (<i>Acipenser sturio</i>)	✓	✓		
Italie	Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)	✓			

	Goéland d'Audouin (<i>Larus audouinii</i>)	✓			
	Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	✓			
	Faucon crécerellette (<i>Falco naumanni</i>)	✓			
	Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>)	✓			
	Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)	✓			
Espagne	Dauphin commun (<i>Delphinus delphis</i>)	✓			
	Puffin des Baléares (<i>Puffinus mauretanicus</i>)	✓			
	Aigle ibérique (<i>Aquila adalberti</i>)	✓			
	Pygargue à queue blanche (<i>Haliaeetus albicilla</i>)	✓	✓		
	Marmaronette marbrée (<i>Marmaronetta angustirostris</i>)	✓	✓		
	Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)		✓		
	Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>)	✓			
	Ibis chauve (<i>Geronticus eremita</i>)	✓	✓		
	Pernoptère d'Égypte (<i>Neophron percnopterus</i>)	✓	✓		
	Pygargue à queue blanche (<i>Haliaeetus albicilla</i>)	✓	✓		
	Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	✓			
	Faucon crécerellette (<i>Falco naumanni</i>)	✓	✓		
	Goéland d'Audouin (<i>Larus audouinii</i>)	✓			
	Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)	✓			
	Caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	✓	✓		
Royaume-Uni	Tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>)			✓	
	Tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>)			✓	
	Grande outarde (<i>Otis tarda</i>)		✓		

Des navires battant pavillon de votre pays sont-ils engagés dans la capture intentionnelle d'espèces de l'Annexe I en dehors des limites juridictionnelles nationales de votre pays ? (Q.IV.4)

Taux de réponse : 57 Parties (97 % des PD)

Alors que la majorité des Parties (76 % des PD) ont confirmé qu'aucun navire battant pavillon de leur pays n'était engagé dans la capture intentionnelle d'espèces de l'Annexe I en dehors des limites juridictionnelles nationales, un cinquième des Parties déclarantes ont indiqué qu'elles ne connaissaient pas la réponse à cette question (Figure 4.2).

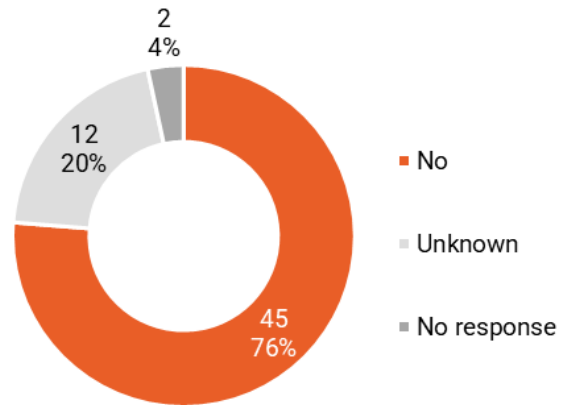


Figure 4.2. Nombre de Parties déclarant que des navires battant pavillon de leur pays capturaient intentionnellement des espèces de l'Annexe I en dehors des limites de la juridiction nationale.

V. Sensibilisation

Veillez indiquer les mesures qui ont été prises par votre pays au cours de la période de compte rendu pour sensibiliser les humains à la valeur des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes de migration. (Q.V.1)

Taux de réponse : 56 Parties (95 % des PD)

Cinquante-quatre Parties (92 % des PD) ont indiqué que des mesures avaient été prises au cours de la période de compte rendu pour sensibiliser les humains à la valeur des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes de migration. Parmi les catégories proposées dans l'enquête, la « couverture par la presse et les médias » est celle qui a été le plus souvent mentionnée, suivie des « célébrations, expositions et autres événements communautaires » et l'« engagement de groupes de parties prenantes spécifiques » (Figure 5.1). Ce schéma reflète celui observé au cours de la période de compte rendu précédente. Les mesures mentionnées sous « Autres » comprenaient la formation des professionnels (pêcheurs, agriculteurs, gardiens de parcs et autorités), la création de clubs de la nature, la mise en place de services d'information basés sur Internet, ainsi que la conduite de recherches visant à améliorer la compréhension générale et, par la suite, la sensibilisation aux espèces migratrices. Seules deux Parties ont déclaré n'avoir pris aucune mesure de sensibilisation au cours de la période de compte rendu.

Press and media coverage 51	Engagement of specific stakeholder groups 46	Interpretation at nature reserves and other sites 40	Special publications 38
Community-based celebrations, exhibitions and other events 46	Campaigns on specific topics 43	Teaching programmes in schools or colleges 34	Other 18

Figure 5.1 : Nombre de Parties faisant état de chaque type d'action visant à sensibiliser les humains à la valeur des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes de migration.

Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces actions de sensibilisation ont-elles atteint leurs objectifs ? (Q V.3)

Taux de réponse : 50 Parties (93 % des PD concernées)

La majorité des Parties déclarantes (32 Parties, soit 54 %) ont répondu que leurs actions de sensibilisation avaient eu un bon impact, et six Parties ont répondu que leurs actions avaient eu un « impact positif important » (Figure 5.2). Parmi les Parties ayant déclaré avoir mené des actions de sensibilisation, seules quatre n'ont pas répondu à cette question, tandis que huit ont signalé un impact inconnu.

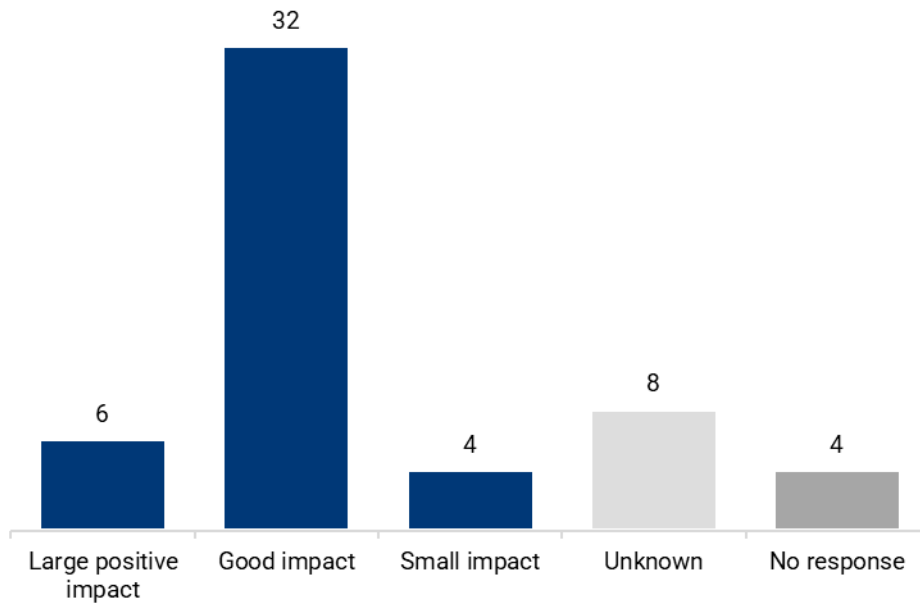


Figure 5.2 : Succès des actions entreprises par les Parties pour sensibiliser les humains à la valeur des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes de migration.



Adobe Stock | #25123889

VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus

La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans les stratégies nationales ou locales et/ou les processus de planification de votre pays en matière de développement, de réduction de la pauvreté et/ou de moyens de subsistance ? (Q.VI.1)

Taux de réponse : 59 Parties (100 % des PD)

Cinquante et une Parties (86 % des PD) ont déclaré que la conservation des espèces migratrices était intégrée dans les stratégies nationales ou locales et/ou dans les processus de planification de leur pays (Figure 6.1).

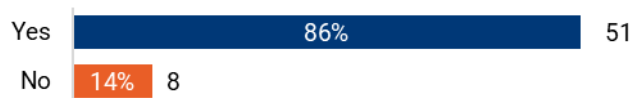


Figure 6.1 : Le nombre de Parties ayant indiqué que les espèces migratrices figuraient dans leurs stratégies nationales ou locales et/ou dans leurs processus de planification.

Votre pays intègre-t-il les « valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats » dans d'autres processus d'établissement de rapports nationaux ? (Q.VI.2)

Taux de réponse : 57 Parties (97 % des PD)

Quarante-neuf Parties (83 % des PD) ont déclaré que les « valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats » ont été intégrées dans d'autres processus de rapport nationaux (Figure 6.2).

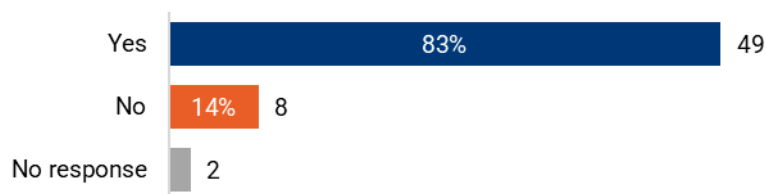


Figure 6.2 : Le nombre de Parties ayant signalé l'intégration des valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats dans d'autres processus nationaux.

La législation et les réglementations de votre pays concernant les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES) prennent-elles en compte les éventuels obstacles à la migration, les effets transfrontaliers sur les espèces migratrices et les incidences sur les schémas et les aires de migration ? Veuillez décrire les obstacles et les défis liés à l'application des EIE et des EES en ce qui concerne les espèces migratrices, les enseignements tirés et les besoins en matière de renforcement des capacités. (Q.VI.5)

Taux de réponse : 58 Parties (98 % des PD)

Cinquante-deux Parties (88 % des PD) ont confirmé que les considérations relatives aux espèces migratrices sont intégrées dans la législation et la réglementation concernant les EIE et les EES. Quarante-trois Parties (73 % des RP) ont exposé les défis ou les enseignements tirés concernant l'application des EIE et des EES aux espèces migratrices. Les défis les plus fréquemment signalés étaient un manque de connaissances et de données scientifiques sur les espèces migratrices, notamment leur répartition et leur utilisation de l'habitat, ainsi que l'insuffisance des ressources financières et techniques (Figure 6.3).

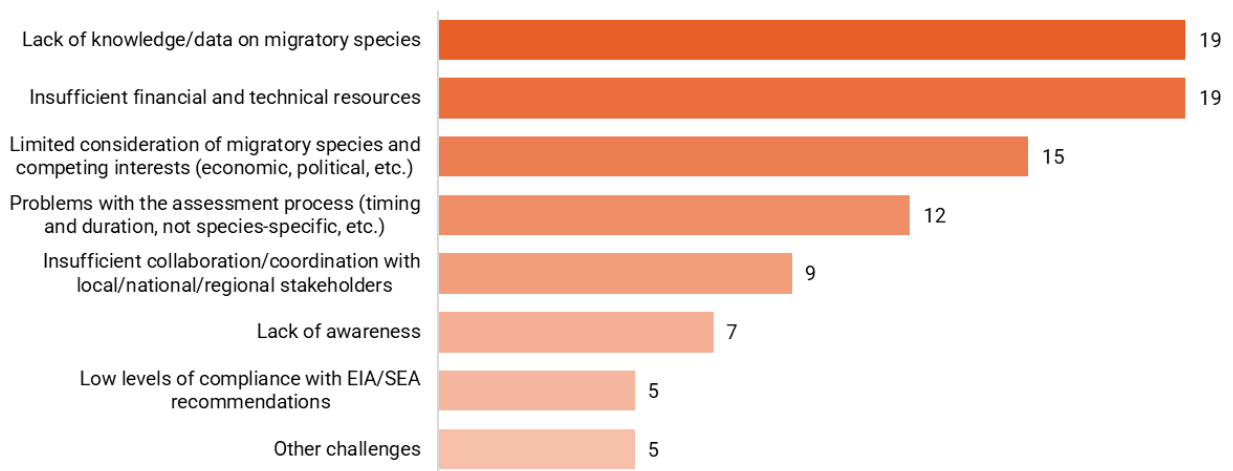


Figure 6.3 : Défis ou enseignements tirés par les Parties en ce qui concerne l'application des EIE et des EES aux espèces migratrices (les réponses ont été regroupées dans des catégories qui n'étaient pas suggérées par la question).



AdobeStock | #191838268

VII. Gouvernance, cohérence politique et législative

Les accords et dispositifs de gouvernance concernant les espèces migratrices et leurs systèmes de migration dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, se sont-ils améliorés au cours de la période de compte rendu ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ces améliorations ont-elles contribué à rendre les processus politiques, législatifs et de mise en œuvre plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs ? (Q.VII.1)

Taux de réponse : 55 Parties (93 % des PD)

Quinze Parties (25 % des PD) ont indiqué que leurs accords et dispositifs de gouvernance existants concernant les espèces migratrices et leurs systèmes de migration sont suffisants. Trente-quatre Parties ont fait état d'une amélioration des accords et dispositifs de gouvernance au cours de la période de compte rendu (figure 7.1a), bien que les détails supplémentaires fournis indiquent que certains de ces cas n'étaient pas directement liés à la gouvernance en tant que telle. Les exemples d'améliorations répertoriés comprennent l'établissement d'une unité espèces sauvages et biodiversité pour coordonner les travaux liés à la CMS et la rédaction d'une législation nationale qui jettera les bases d'une protection juridique renforcée (Somalie) ; ainsi que la transposition de la législation européenne pertinente dans le contexte national pour une mise en œuvre pratique sur le terrain (Bulgarie). Sur les 34 Parties, trois ont fait état d'une contribution majeure et 19 d'une contribution appréciable pour aider à rendre les processus politiques, législatifs et de mise en œuvre plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs (Figure 7.1b). Cinq Parties ont soit déclaré une contribution « inconnue », soit n'ont pas apporté de réponse à cette question de suivi. Six Parties ont indiqué que leurs accords et dispositifs de gouvernance existants n'avaient pas été améliorés au cours de la période de compte rendu, mais qu'il y existait des possibilités pour le faire (Figure 7.1a)

a)



b)

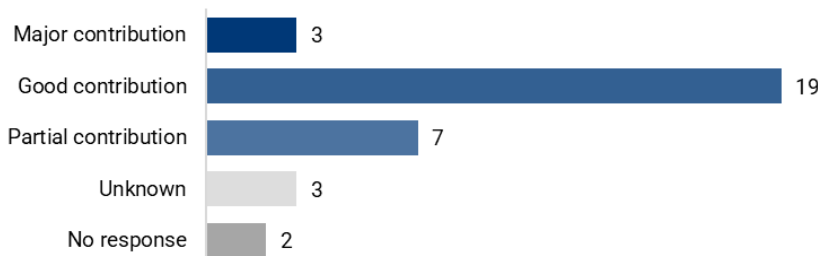


Figure 7.1 : a) Le nombre de Parties ayant indiqué si des améliorations avaient été apportées aux accords et dispositifs de gouvernance pertinents au cours de la période de compte rendu ; b) pour celles qui ont répondu « oui » au point a), la contribution de ces améliorations à rendre les processus politiques, législatifs et de mise en œuvre pertinents plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.

Un comité ou un autre accord de liaison entre différents organismes/ministères, secteurs ou groupes gouvernementaux a-t-il été mis en place au niveau national et/ou infranational dans votre pays pour traiter les questions relatives à la mise en œuvre de la CMS ? (Q.VII.2)

Taux de réponse : 59 Parties (100 % des PD)

Trente-sept Parties (63 % des PR) ont indiqué avoir mis en place un comité ou une autre forme de liaison entre les agences gouvernementales, les ministères, les secteurs ou les groupes de parties prenantes concernés qui traitent des questions de mise en œuvre de la CMS (Figure 7.2). Vingt-deux Parties ne disposent pas d'un comité ou d'une liaison en place.

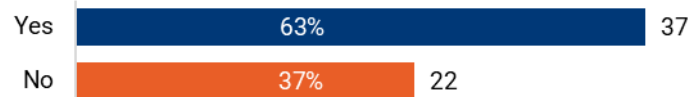


Figure 7.2 : Le nombre de Parties déclarant si un comité ou d'autres mécanismes ont été établis pour répondre aux questions de mise en œuvre de la CMS.

Une collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions mondiales ou régionales pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays afin de développer les approches coordonnées et synergétiques décrites aux paragraphes 25 à 27 de la Résolution 11.10 (COP14 révisée) (Synergies et partenariats) ainsi qu'au paragraphe 7 de la Résolution 14.3 (Engagement dans les processus de la CDB, y compris le Cadre mondial pour la diversité biologique) ? (Q.VII.3)

Taux de réponse : 58 Parties (98 % des PD)

Cinquante-cinq Parties (93 % des PD) ont répondu « Oui », indiquant qu'il existe une collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions pertinentes afin de garantir des approches coordonnées et synergétiques (Figure 7.3). Seule une Partie n'a pas répondu à cette question.

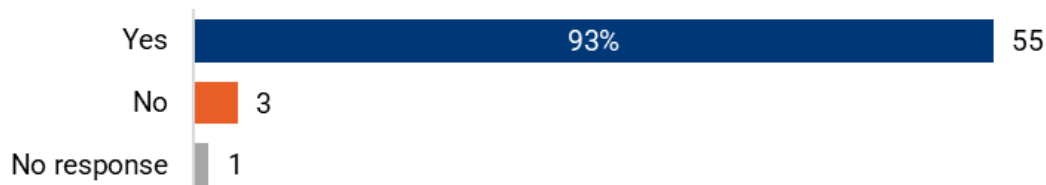


Figure 7.3 : Nombre de Parties indiquant s'il existe une collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions pertinentes.

Votre pays ou toute subdivision juridictionnelle au sein de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques, des initiatives ou des plans d'action au cours de la période de compte rendu qui encouragent la participation de la communauté à la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS ? (Q.VII.4)

Taux de réponse : 52 Parties (88 % des PD)

Trente-cinq des Parties ont indiqué avoir adopté, au cours de la période de compte rendu, des législations, des politiques, des initiatives ou des plans d'action visant à encourager la participation de la communauté à la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS. En général, les Parties ont déclaré avoir mis en œuvre des plans d'action pour la conservation des espèces qui impliquent un certain degré d'engagement communautaire. Dix-sept Parties (29 % des PD) ont

déclaré qu'aucun plan n'avait été adopté au cours de la période d'enregistrement. Sept Parties (12 % des PD) n'ont pas répondu à cette question.

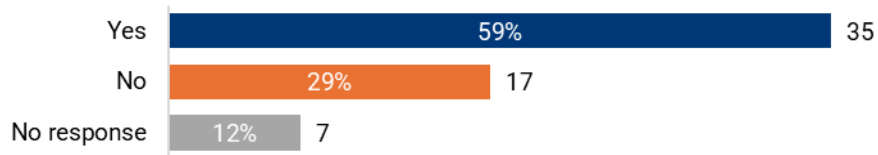


Figure 7.4 : Nombre de Parties indiquant si leur pays a adopté une législation, des politiques, des initiatives ou des plans d'action au cours de la période de compte rendu qui encouragent la participation des communautés à la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS.

VIII. Mesures d'incitation

Y a-t-il eu dans votre pays, au cours de la période de compte rendu, une élimination, une suppression progressive ou une réforme des mesures d'incitation préjudiciables ayant des effets bénéfiques pour les espèces migratrices ? Si « oui », « en partie » ou « non, mais il est possible de le faire », quelles mesures ont été mises en œuvre ? (Q.VIII.1)

Taux de réponse : 54 Parties (92 % des PD).

Neuf Parties (15 % des PD) ont déclaré avoir progressé dans l'élimination, la suppression progressive ou la réforme des mesures d'incitation préjudiciables (Figure 8.1). Onze autres Parties (19 % des PD) ont déclaré avoir réalisé des progrès dans certains domaines. Une Partie (Érythrée) a indiqué qu'aucun progrès n'avait été réalisé, mais n'a pas précisé si des avancées étaient envisageables ou si de telles mesures d'incitation n'existaient pas.

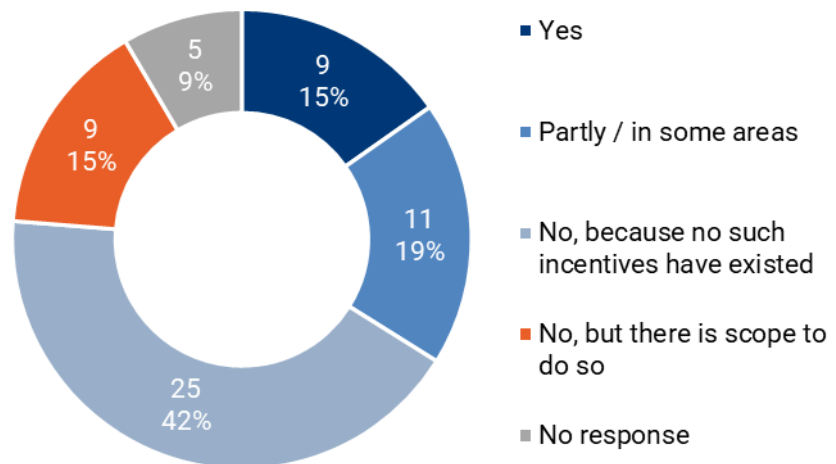


Figure 8.1. Nombre de Parties déclarantes ayant déclaré avoir éliminé, supprimé ou réformé totalement ou partiellement les mesures d'incitation nuisibles dans leur pays, avec les avantages

Au cours de la période de compte rendu, des actions visant à éliminer, à supprimer progressivement ou à réformer les mesures d'incitation préjudiciables ont été identifiées dans une série de secteurs : agriculture, chasse, pêche, sylviculture, transports, construction, énergie (y compris les énergies renouvelables), et autres secteurs à fortes émissions. Plusieurs Parties ont souligné que les réformes de la politique agricole commune de l'Union européenne (2023-2027) ont contribué à lutter contre les mesures d'incitation préjudiciables au cours de la période de compte rendu. Les Pays-Bas ont également évoqué l'élaboration et l'adoption d'une méthodologie standardisée visant à identifier et évaluer les incitations financières publiques néfastes à la biodiversité (une collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et CE Delft), dans le cadre de leur engagement envers la cible 18 du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (KMGBF).

Y a-t-il eu développement et/ou application de mesures d'incitation positives dans votre pays au cours de la période de compte rendu, entraînant des avantages pour les espèces migratrices ? Si « oui » ou « en partie/dans certains domaines », quelles mesures ont été mises en œuvre ? (Q.VIII.2)

Taux de réponse : 54 Parties (92 % des PD).

Seize Parties (27 % des PD) ont indiqué avoir développé ou appliqué des mesures d'incitation positives ayant pour résultat des bénéfices pour les espèces migratrices (Figure 8.2). Exemples inclus soutenant la mise en œuvre de projets de pêche durable, d'aménagement du territoire respectueux de la biodiversité, de systèmes de crédit carbone entraînant la restauration des terres et la compensation des dommages causés par la faune et la flore. Les subventions pour promouvoir

des pêcheries durables incluait des compensations pour les pêcheurs artisanaux qui ont déclaré des données sur les captures et l'effort.

Il existait également une variété de subventions agro-environnementales, notamment des compensations basées sur les résultats suite à la conservation ou à la restauration des habitats, ou en raison de la présence documentée d'espèces migratrices sur les sites agricoles. En outre, la Suède a indiqué qu'une évaluation nationale avait été réalisée afin d'accroître l'efficacité de ses subventions en faveur de la biodiversité.

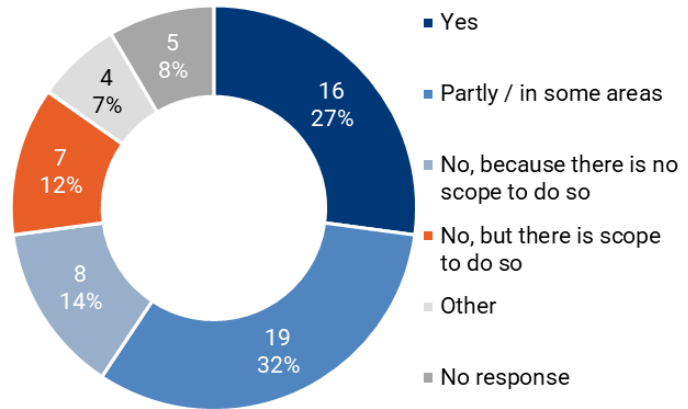


Figure 8.2. Nombre de Parties déclarantes ayant indiqué avoir développé ou appliqué des mesures d'incitation positives dans leur pays, avec les avantages qui en résultent pour les espèces migratrices.

Dix Parties ont indiqué qu'elles n'avaient pas développé ou appliqué de mesures d'incitation positives car elles n'avaient pas la possibilité de le faire (Figure 8.2). Quatre autres Parties (République centrafricaine, Érythrée, Guinée équatoriale et Nigéria) ont répondu qu'elles n'avaient pas développé de mesures d'incitation positives, mais n'ont pas précisé s'il y avait la possibilité de le faire.

IX. Production et consommation durables

Au cours de la période de compte rendu, votre pays a-t-il mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui sont pertinentes pour la conservation des espèces migratrices ? Si la réponse est « oui » ou « en cours de développement/planifié », quelles mesures ont été planifiées, développées ou mises en œuvre, et quelles preuves existent pour montrer que les résultats escomptés de ces mesures sont atteints ? Si la réponse est « non », qu'est-ce qui freine les progrès ? (Q.IX.1)

Taux de réponse : 56 Parties (95 % des PD)

Trente-sept Parties (63 % des PD) ont indiqué que des mesures concernant la production et la consommation durables, pertinentes pour la conservation des espèces migratrices, avaient été prises au cours de la période de compte rendu, et sept Parties (12 % des PD) ont déclaré que de telles actions étaient prévues. Douze Parties (20 % des PD) ont déclaré qu'aucune mesure n'avait été prise (Figure 9.1).

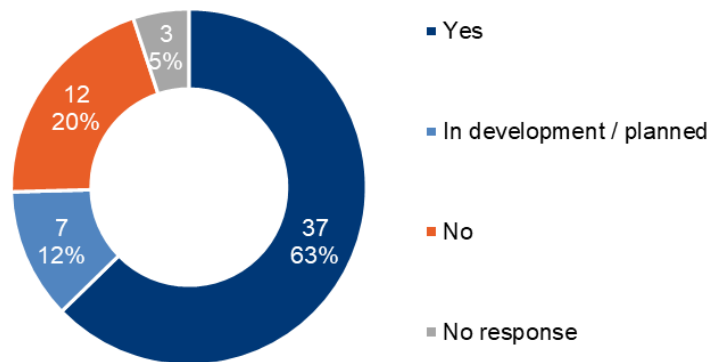


Figure 9.1. Nombre de Parties déclarantes ayant indiqué avoir mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables.

Parmi les 37 Parties ayant indiqué que des mesures avaient été prises ou étaient prévues, les types d'actions les plus fréquemment signalés étaient les mesures visant à garantir une gestion durable des pêcheries, à réguler le prélèvement d'autres espèces (ou à favoriser sa durabilité par d'autres moyens), et à promouvoir une agriculture durable (Tableau 9.1). Des exemples de réformes dans le secteur de la pêche incluaient la promotion de la certification des pêcheries ainsi que la mise en place de restrictions nationales et internationales concernant la pêche au requin. La régulation des prélèvements comprenait des efforts visant à lutter contre la chasse illégale et à promouvoir des programmes et des quotas de chasse durables. La durabilité agricole a été promue à la fois par des changements au niveau national et par des efforts visant à encourager des chaînes d'approvisionnement durables à l'étranger. Enfin, d'autres efforts visant à développer la consommation durable incluaient un programme mis en place par la France pour collaborer avec les fournisseurs de denrées alimentaires afin de réduire le gaspillage alimentaire.

Tableau 9.1. Mesures prises ou prévues concernant la production et/ou la consommation durables (catégories conçues spécifiquement pour l'analyse, non proposées dans la question).

Types d'actions prises ou prévues	Nombre de Parties
Gestion durable de la pêche	11
Réglementation de la récolte ou promotion d'une gestion durable de la récolte pour d'autres espèces	8
Promouvoir l'agriculture durable	7
Promouvoir les pratiques durables dans l'économie au sens large	3
Promouvoir le tourisme durable	3
Sensibiliser le public à la consommation durable	2
Mesures politiques pour réduire les déchets plastiques	2
Promouvoir des pratiques forestières durables	2
Préservation des ressources en eau	2
Plan/stratégie national(e) de développement durable	1

La plupart des Parties déclarantes n'ont pas fourni de preuves démontrant que les résultats escomptés des mesures qu'elles avaient mises en œuvre avaient été atteints. Toutefois, plusieurs Parties ont mentionné des systèmes de rapports, soit par le biais de rapports réguliers et d'analyses, soit par le biais de plateformes numériques de suivi des indicateurs de durabilité (décrites par Bahreïn et la Suisse). Les Parties signalant des obstacles aux progrès en matière de production et de consommation durables ont mentionné un manque de ressources, de fonds et d'appui technique, ainsi que des priorités politiques concurrentes et des difficultés dans l'application de la législation.

X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices ; notamment les obstacles à la migration

Parmi les pressions suivantes, lesquelles ont un impact néfaste dans votre pays sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS ou sur leurs habitats ? (Q.X.1a)

Taux de réponse : 58 Parties (98 % des PD)

Les Parties ont été invitées à indiquer lesquelles des 33 pressions énumérées³ avaient un impact néfaste sur les espèces migratrices ou leurs habitats dans leur pays et à classer la sévérité de l'impact (faible, modéré ou sévère) (Figure 10.1). Comme lors du cycle de rapport précédent, les pressions les plus fréquemment signalées étaient la chasse illégale (48 Parties) et le changement climatique (47 Parties). Les trois pressions les plus fréquemment classées comme ayant un impact sévère sont le changement climatique (13 Parties), la chasse illégale et le commerce illégal (11 Parties respectivement) ainsi que les maladies, notamment l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) (11 Parties).



Fabrice Dudenhofer / Ocean Image Bank

³ En raison d'une erreur dans le questionnaire, les réponses concernant la « prédation » dans la section « Autre mortalité » ont été exclues, car la fiabilité des données ne pouvait pas être garantie.

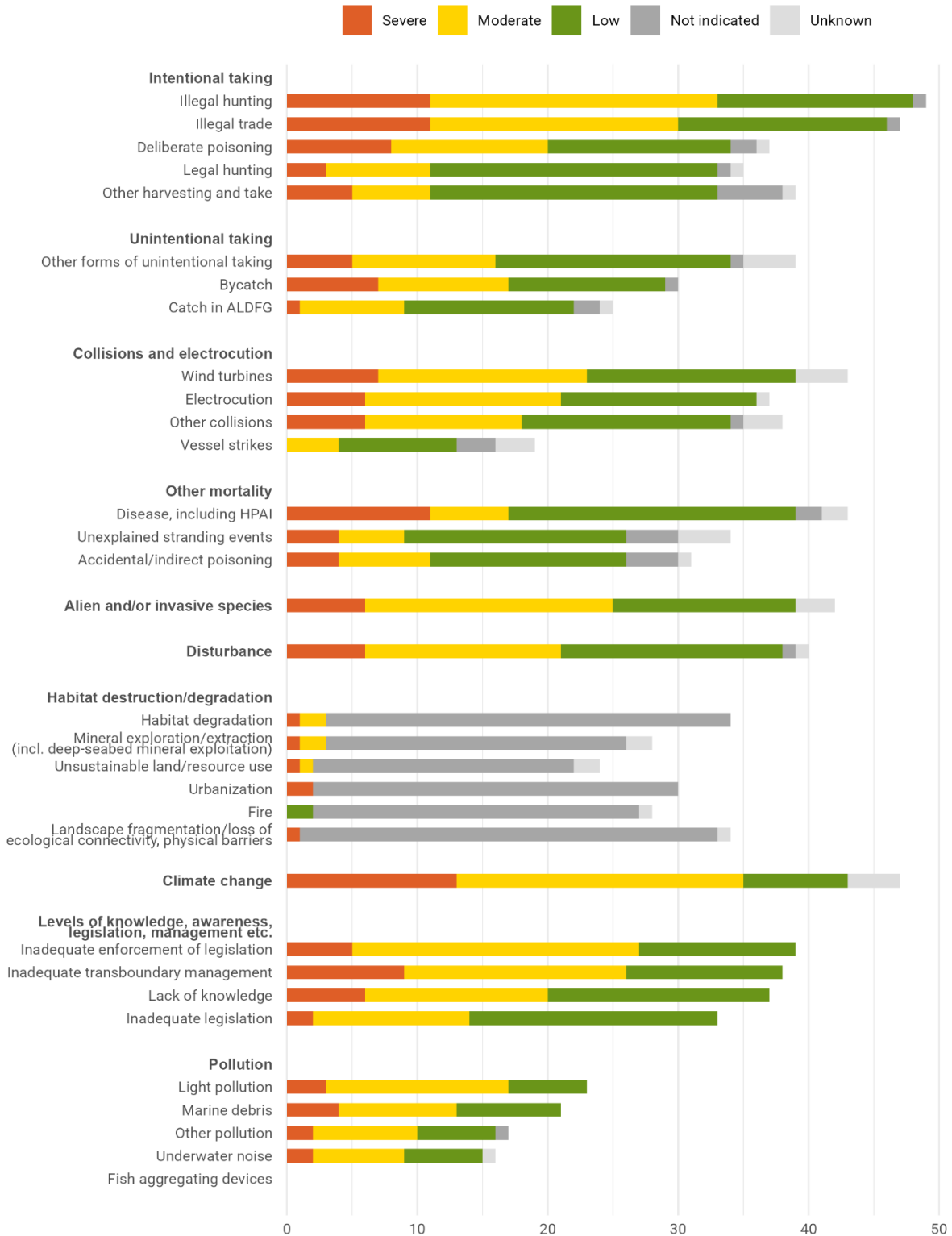


Figure 10.1 : Nombre de Parties déclarantes qui considèrent que chaque pression a un impact néfaste sur les espèces migratrices et gravité de cet impact. Si une Partie a indiqué plus d'un classement pour une pression donnée (par exemple, « faible à modérée »), seul le classement le plus sévère a été pris en compte. (Rouge = grave, jaune = modéré, vert = faible, gris foncé = niveau de menace non précisé, gris clair = niveau de menace explicitement déclaré comme inconnu). Bien que de nombreuses Parties aient signalé la dégradation de l'habitat comme une pression ayant un impact néfaste sur les espèces migratrices, la gravité de cet impact n'a pas été spécifiée (ces réponses sont donc mentionnées comme « non indiquées » dans la figure ci-dessus).

Quels sont les progrès les plus significatifs réalisés depuis le rapport précédent pour contrer les pressions identifiées ci-dessus ? (Q.X.1b)

Taux de réponse : 54 Parties (92 % des PD).

Cinquante Parties (85 % des PD) ont indiqué que des progrès avaient été réalisés dans la lutte contre les pressions au cours de la période de compte rendu (quatre Parties ont répondu à la question, mais ont indiqué que des progrès significatifs n'avaient pas été réalisés). Les types de progrès les plus fréquemment signalés sont détaillés dans le Tableau 10.1. La plupart des avancées se sont concentrées sur la lutte contre la prise intentionnelle, le changement climatique et la pollution.

Tableau 10.1. Les trois types de progrès significatifs les plus fréquemment signalés pour chacune des catégories de pression évoquées dans la question.

Pression	Nombre de Parties déclarant des progrès significatifs	Les trois types de progrès les plus fréquemment signalés (nombre de Parties)
Prélèvement intentionnel	41	Application de la loi/surveillance (26) Renforcement de la législation/de la réglementation/des politiques/des plans (25) Sensibilisation/éducation/engagement (15)
Collisions et électrocution	32	Recherche/information/connaissances (16) Mesures spécifiques pour réduire les collisions/électrocutions (15) Sensibilisation/éducation/engagement (15)
Connaissances, sensibilisation, législation, gestion, etc.	30	Sensibilisation/éducation/engagement (14) Recherche/information/connaissances (12) Renforcement de la législation/réglementation (11)
Prises accessoires/engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG)	30	Déploiement d'outils d'atténuation des prises accessoires (11) Législation/réglementation (11) Recherche/information/connaissances (10) Sensibilisation/éducation/engagement (10)
Espèces exotiques/envahissantes	28	Programmes de contrôle ciblés (13) Politiques/plans/stratégies/lignes directrices (13) Recherche/information/connaissances (12)
Pollution	28	Politiques/plans/stratégies/lignes directrices (18) Sensibilisation/éducation/engagement (13) Nouvelle législation/réglementation (12)
Changement climatique	26	Mesures pour atténuer les impacts du changement climatique ou s'y adapter (20) Engagement avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) (par exemple, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)) (8) Politiques/plans/stratégies/lignes directrices (10)
Autre forme de mortalité	26	Mesures de lutte contre les maladies (y compris l'IAHP) (10) Mesures de lutte contre l'empoisonnement illégal (8) Protection des espèces vulnérables contre les prédateurs indigènes/non indigènes (5)
Destruction/dégradation de l'habitat	24	Projets de restauration et de gestion des habitats (11) Politiques/plans/stratégies/lignes directrices (9) Désignation de nouvelles zones protégées (7)

Perturbation/dérangement	21	Gestion des sites pour réduire les perturbations (11) Politiques/plans/stratégies/lignes directrices (7) Évaluations d'impact environnemental/aménagement du territoire & Contrôle/surveillance (7)
--------------------------	----	---

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives observées depuis le rapport précédent en ce qui concerne les pressions identifiées ci-dessus ? (Q.X.1c)

Taux de réponse : 48 Parties (87 % des PD).

Des tendances négatives significatives dans au moins un type de pression ont été signalées par 37 Parties (63 % des PD). Comme pour la période de compte rendu précédente, parmi les catégories de pressions évoquées dans la question, les tendances négatives liées au changement climatique ont été les plus fréquemment mentionnées (identifiées par 18 Parties, soit 31 %), suivies par la destruction et/ou la dégradation de l'habitat (17 Parties, soit 29 %), les collisions et les électrocutions (16 Parties, soit 27 %) et les prélèvements intentionnels (15 Parties, soit 25 %).

Les menaces liées au climat sont apparues comme un vecteur de tendances négatives significatives dans certains des autres types de pression, notamment la dégradation/perte de l'habitat (par exemple, la sécheresse, les vagues de chaleur et l'incidence accrue des incendies) et les collisions/électrocutions. Neuf Parties ont également noté des tendances négatives dans la mortalité associée aux épidémies, en particulier l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Les Parties ont souligné que l'IAHP avait provoqué une mortalité importante parmi les populations d'oiseaux sauvages, notamment les oiseaux d'eau et les oiseaux de mer migrateurs, avec des impacts enregistrés sur plusieurs voies de migration.

Au cours de la période de compte rendu, votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales en réponse à l'article III(4)(b) de la CMS portant spécifiquement sur les obstacles à la migration ? (Q.X.2)

Taux de réponse : 45 Parties (76 % des PD)

Dix-neuf Parties (32 % des PD) ont déclaré avoir adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période de compte rendu pour répondre aux obstacles à la migration. Parmi ces Parties, seules cinq ont décrit les mesures et la législation qui avaient été explicitement mises en œuvre pendant la période de compte rendu, tandis que cinq autres n'ont décrit que des actions menées en dehors de la période de compte rendu.



Straw-coloured Fruit Bat (*Eidolon helvum*)

XI. État de conservation des espèces migratrices

Quels changements majeurs (s'il y en a) dans l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple, changements de catégorie dans la Liste rouge nationale) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période de compte rendu ? (Q.XI.1)

Taux de réponse : 33 Parties (56 % des PD)

Trente-trois Parties (56 % des PD) ont répondu à cette question, fournissant des informations sur l'état de conservation de 85 taxons inscrits aux Annexes de la CMS. Plusieurs Parties ont décrit des actions de conservation nationales, des activités de surveillance ou des programmes de gestion, en mettant l'accent sur le statut de chaque espèce plutôt que de signaler explicitement les changements de statut au cours de la période de compte rendu. Dix-sept Parties (29 % des PD) ont signalé une amélioration ou une détérioration de l'état de conservation d'une ou plusieurs espèces relevant de la CMS, tandis que sept Parties ont indiqué une stabilité ou aucun changement. Les informations fournies comprenaient des changements de catégorie de statut (par exemple, une évaluation nationale de l'état de conservation de la liste rouge), des augmentations ou diminutions de population observées (sur la base d'évaluations scientifiques ou d'observations non scientifiques) et de nouveaux enregistrements de reproduction. Deux Parties ont signalé le premier enregistrement ou la première évaluation nationale d'une espèce dans leur pays, tandis que deux Parties ont confirmé ou reconfirmé des extinctions localisées d'espèces, principalement parmi les taxons de poissons.

Les données fournies par les Parties offrent un aperçu partiel des récents changements explicitement rapportés dans l'état de conservation de 38 espèces inscrites aux Annexes de la CMS, dans un nombre limité de pays (Tableau 11.1). Les améliorations l'ont emporté sur les déclinés pour la poignée de mammifères terrestres, d'oiseaux et de reptiles signalés, plusieurs Parties faisant état d'une augmentation des populations, de programmes de réintroduction en cours ou d'un déclassement dans les listes rouges nationales. Les exemples incluent des améliorations de l'état de conservation de la tortue caouanne (*Caretta caretta*) en Israël et en Italie, de la gazelle d'Arabie (*Gazella gazella*) aux Émirats arabes unis, et du pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) en France et en Norvège. Inversement, des déclinés ont été signalés pour plusieurs mammifères aquatiques, notamment le cachalot (*Physeter macrocephalus*) en Nouvelle-Zélande, des chauves-souris telles que le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) au Danemark, et des poissons, notamment le cagnot (*Galeorhinus galeus*) en Allemagne et en Suède, ainsi que le dauphin de Guyane (*Sotalia guianensis*) au Brésil.

Comme lors des cycles de rapport précédents, en raison de la variation des approches utilisées pour évaluer l'état de conservation parmi les Parties, combinée au nombre relativement limité d'espèces et de Parties pour lesquelles des données sont fournies, les informations rapportées en réponse à cette question ne peuvent pas constituer une base solide pour comprendre les tendances de l'état de conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS. Bien que les réponses à cette question devraient idéalement contribuer à signaler les tendances émergentes en matière d'état de conservation, elles risquent d'être biaisées en faveur des taxons faisant l'objet d'un suivi régulier. Une évaluation plus systématique (par exemple, des changements dans le statut de la liste rouge de l'UICN) serait nécessaire pour fournir une image plus solide des changements dans l'état de conservation.

Tableau 11.1. Le nombre de Parties indiquant des changements dans l'état de conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, et le nombre de taxons auxquels ces changements se rapportent, par groupe taxonomique.

Groupe taxonomique	Nombre de Parties		Nombre de taxons	
	Amélioration de l'état	Détérioration de l'état	Amélioration de l'état	Détérioration de l'état
Mammifères terrestres (à l'exclusion des chauves-souris)	4	1	5	1
Mammifères aquatiques	4	3	5	6
Chauves-souris	1	3	2	4
Oiseaux	5	3	7	5
Reptiles	2	0	2	0
Poissons	1	3	1	3
Insectes	-	-	-	-

Note : les caractères gras indiquent le plus grand des deux nombres dans chaque paire de colonnes, le cas échéant, pour faciliter la lecture. Certains changements concernent une sous-espèce plutôt qu'une espèce entière. Les espèces d'oiseaux figurant sur les listes supérieures de l'Annexe II (listes agrégées de familles ou de genres) et non inscrites individuellement à l'Annexe I ont été exclues de l'analyse si l'espèce n'était pas inscrite à l'Annexe de la Résolution 14.19.

XII. Coopérer pour conserver les systèmes de migration

Au cours de la période de compte rendu, votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d’actions concertées au titre de la CMS (comme détaillé dans la Résolution 12.28 (Rév.COP14)) pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ? (Q.XII.3)

Taux de réponse : 50 Parties (85 % des PD)

Vingt-six Parties (44 % des PD) ont indiqué avoir participé à la mise en œuvre d’actions concertées pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées. De plus, dans les détails supplémentaires fournis, un certain nombre de Parties ont décrit des activités générales de collaboration ou ont énuméré des taxons pour lesquels des actions concertées étaient en place pour la période intersessions précédente. Douze actions concertées étaient en cours au moment de la rédaction et⁴ concernaient 13 espèces ou groupes d’espèces, dont cinq étaient explicitement mentionnées dans les réponses (Tableau 12.1).

Tableau 12.1. Taxons de l’action concertée mentionnés dans les rapports à la COP15.

Groupe taxonomique	Espèce	Partie déclarante
Mammifères aquatiques	Dauphin de la Plata (<i>Pontoporia blainvillei</i>)*	Brésil
	Baleine à bosse (<i>Megaptera novaeangliae</i>)	Émirats arabes unis
Oiseaux	Albatros des Antipodes (<i>Diomedea antipodensis</i>)	Australie Nouvelle-Zélande
Poissons	Guitare de mer commune (<i>Rhinobatos rhinobatos</i>)	Israël
	Grande raie guitare (<i>Rhynchobatus australiae</i>)	Émirats Arabes Unis

*Également connu sous le nom de Franciscana.



Baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*)

Lars von Ritter Zahony / Ocean Image Bank

⁴ Source : <https://www.cms.int/documents/concerted-actions>. Consulté : octobre 2025.

D'autres mesures ont-elles été prises qui ont contribué à renforcer la coopération en matière de conservation des espèces migratrices d'une manière qui reflète pleinement l'approche des systèmes de migration ? (Q. XII.4)

Taux de réponse : 48 Parties (81 % des PD)

Près de la moitié des Parties déclarantes (29 Parties, soit 46 %) ont mentionné d'autres mesures prises pour renforcer la coopération en matière de conservation des espèces migratrices. Les activités suivantes ont été rapportées par les Parties :

- Participation à la mise en œuvre de :
 - Accords de la CMS : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), et Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS).
 - Mémoires d'Entente (MdE) : par exemple, Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), Mémoire d'entente relatif à la conservation et à la restauration du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*), Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition, Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations de l'Atlantique orientale du phoque moine de la Méditerranée (*Monachus monachus*), et Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan indien et l'Asie du Sud-Est.
 - Initiatives et plans d'action spéciaux pour les espèces, y compris l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs afro-asiatiques (AEMLAP), ainsi que plusieurs plans d'action internationaux existants pour des espèces uniques (par exemple, le faucon concolore (*Falco concolor*), l'ange de mer commun (*Squatina squatina*), le cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*), l'oie rieuse (*Anser albifrons*), et le dauphin commun de l'Atlantique Nord-Est (*Delphinus delphis*) développés par ASCOBANS, ainsi que d'autres plans d'action en cours d'élaboration pour l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) et l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*).
- Participation à des groupes de travail internationaux collaboratifs, notamment le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages en Méditerranée (MIKT), le Groupe d'étude de l'énergie, ainsi que le Groupe de travail sur les tortues marines du nord de l'océan Indien, mis en place dans le cadre du Mémoire d'entente sur les tortues marines de l'IOSEA. Plusieurs Parties ont organisé ou soutenu des initiatives relatives aux voies de migration, telles que le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques et le Partenariat pour les voies de migration Asie de l'Est-Australasie.
- Collaboration régionale et transfrontière pour la conservation des espèces migratrices grâce à l'engagement dans les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ou à la participation à des initiatives telles que la Coopération trilatérale de la mer des Wadden ; l'initiative transfrontière entre l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie et le Soudan du Sud pour la conservation des écosystèmes et la lutte contre la chasse illégale transfrontière d'espèces sauvages ; un effort de collaboration entre le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et d'autres partenaires internationaux pour la conservation de la baleine australe (*Eubalaena australis*) ; et le Programme mondial de protection du léopard des neiges et des écosystèmes (GSLEP).
- S'engager dans d'autres accords multilatéraux environnementaux pertinents pour la conservation des espèces migratrices, tels que la Commission Baleinière Internationale (CBI), la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (la « Convention OSPAR ») et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).
- Coopération en matière d'utilisation et de gestion durables et adaptatives d'espèces ou de groupes d'espèces, comme l'élaboration de plans de gestion adaptatifs pour les espèces

chassées, et la participation à la Plateforme européenne de gestion de l'Oie (EGMP) de l'AEWA (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie).

- Participation à la recherche, au suivi et au partage des connaissances, notamment par le biais d'un engagement bilatéral entre les pays, d'enquêtes coordonnées sur les baleines, les oiseaux de mer, les tortues et les requins, ainsi que par l'élaboration d'analyses de situation pour les voies de migration afin d'orienter l'établissement des priorités et la planification de la conservation.



Faucon concolore (*Falco concolor*)

XIII. Mesures de conservation par zone

Les habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés (par exemple au moyen d'un inventaire) dans votre pays ? (Q.XIII.1a)

Taux de réponse : 58 Parties (98 % des PD)

Huit Parties (14 % des PD) ont indiqué que les habitats et sites critiques pour les espèces migratrices avaient été entièrement identifiés dans leur pays (Figure 13.1), et 47 Parties (80 % des PD) ont indiqué que ces sites avaient été partiellement identifiés, dans une large mesure (36 Parties) ou dans une mesure faible/modérée (11 Parties) (Figure 13.1).

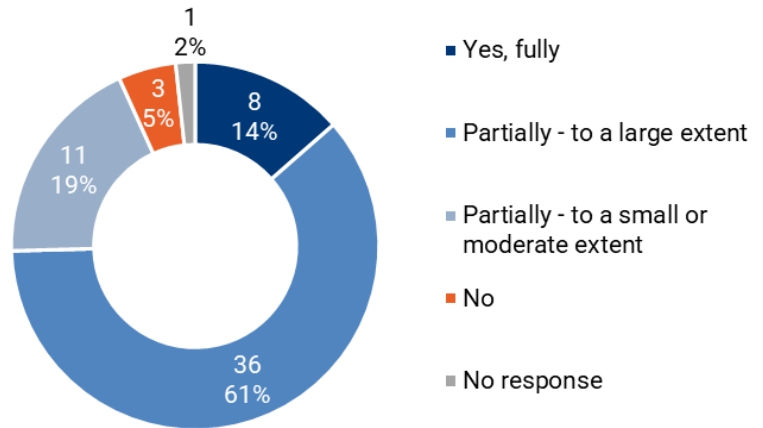


Figure 13.1. Nombre de Parties déclarantes qui ont entièrement ou partiellement identifié les habitats et sites critiques pour les espèces migratrices dans leur pays.

Quelles sont les principales lacunes et priorités à aborder, le cas échéant, pour parvenir à une identification complète des habitats et sites critiques pertinents ? (Q.XIII.1b)

Parmi les 47 Parties qui n'avaient pas entièrement identifié les habitats ou sites critiques, neuf ont souligné la nécessité de disposer de données scientifiques et de recherches supplémentaires pour combler les principales lacunes en matière de connaissances, en particulier pour les écosystèmes marins et d'eau douce, ainsi que pour les taxons peu étudiés tels que les mammifères aquatiques, les poissons d'eau douce, les requins et les raies, ainsi que les chauves-souris. Les capacités techniques, financières et humaines limitées ont été largement rapportées par 15 Parties comme une contrainte majeure à la mise à jour des inventaires nationaux et à la réalisation d'une surveillance à long terme. D'autres priorités couramment rapportées incluaient le renforcement de la coordination intersectorielle, l'amélioration des cadres de suivi et de partage des données, ainsi que la conservation des zones protégées et d'autres habitats et sites clés tels que les corridors écologiques, les sites d'escale et les voies de migration afin d'améliorer la connectivité.

Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période de compte rendu en réponse à l'article III(4) (a) de la CMS (« Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice inscrite à l'Annexe I s'efforcent... de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer les habitats de l'espèce qui sont importants pour écarter le danger d'extinction de l'espèce ») ? (Q.XIII.3)

Taux de réponse : 55 Parties (92 % des PD)

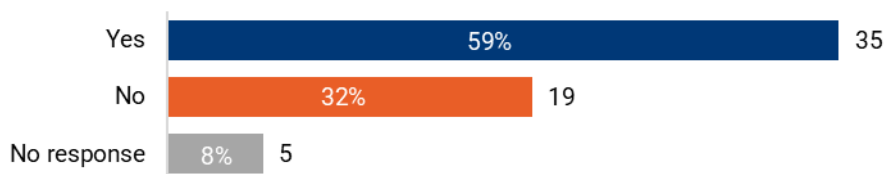


Figure 13.2. Nombre de Parties déclarantes ayant adopté une législation ou d'autres mesures nationales en réponse à l'article III(4)(a) de la CMS.

XIV. Services écosystémiques

Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices a-t-elle été entreprise dans votre pays depuis le dernier rapport ? (Q.XIV.1)

Taux de réponse : 56 (95 % des PD)

Seules huit Parties ont déclaré avoir entrepris une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices depuis le dernier rapport (Figure 14.1). Vingt-quatre Parties ont indiqué qu'une évaluation est en cours, et 24 autres ont mentionné ne pas avoir réalisé d'évaluation.

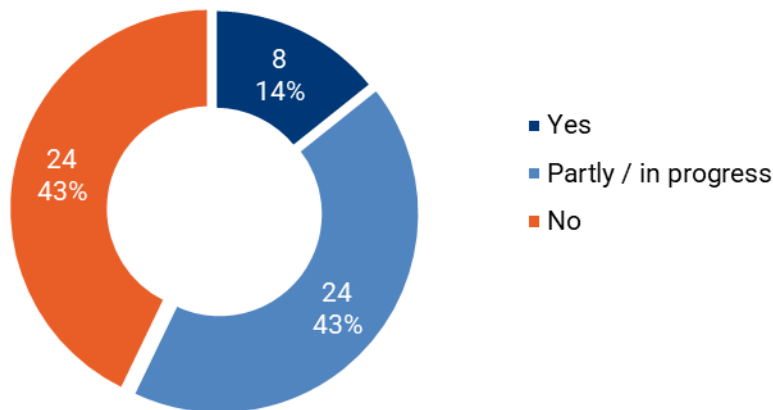


Figure 14.1 : Nombre de Parties déclarantes ayant évalué les services écosystémiques associés aux espèces migratrices.



XV. Sauvegarde de la diversité génétique

Des stratégies concernant les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en œuvre pour réduire l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ? (Q.XV.1)

Taux de réponse : 57 (97 % des PD)

Toutes les Parties déclarantes, à l'exception de deux, ont répondu à cette question. Sur les 35 Parties ayant élaboré ou mis en œuvre des stratégies, la stratégie la plus fréquemment mentionnée est « l'élevage en captivité et le relâchement » (25 Parties), suivie par la recherche sur le typage génétique (18 Parties) (Figure 15.1). Vingt-deux Parties ont déclaré ne pas avoir élaboré ni mis en œuvre de stratégies visant à réduire l'érosion génétique de la biodiversité dans leur pays.

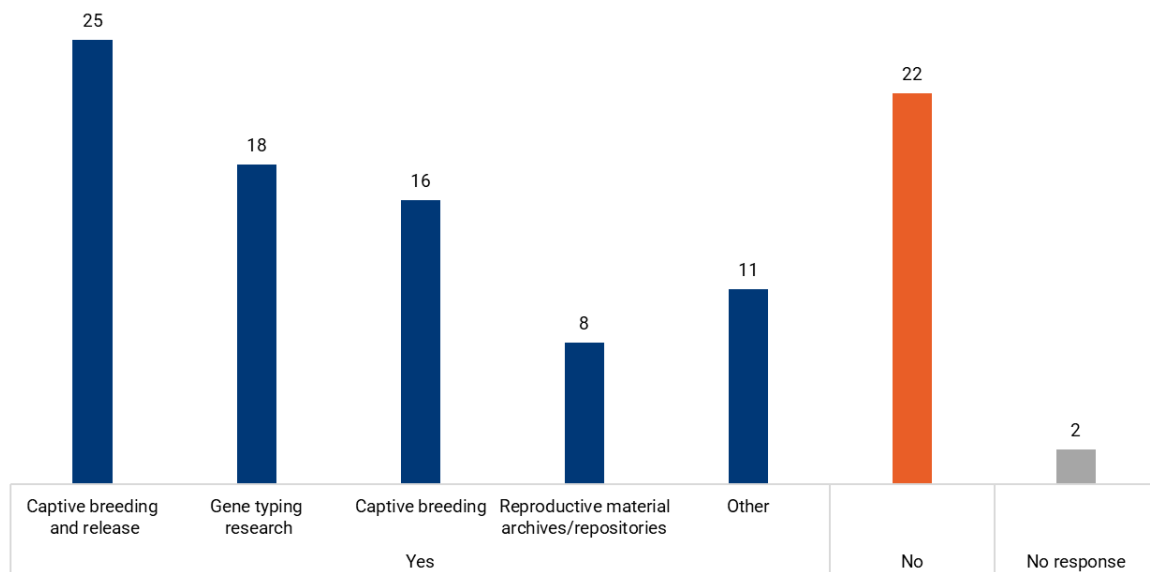
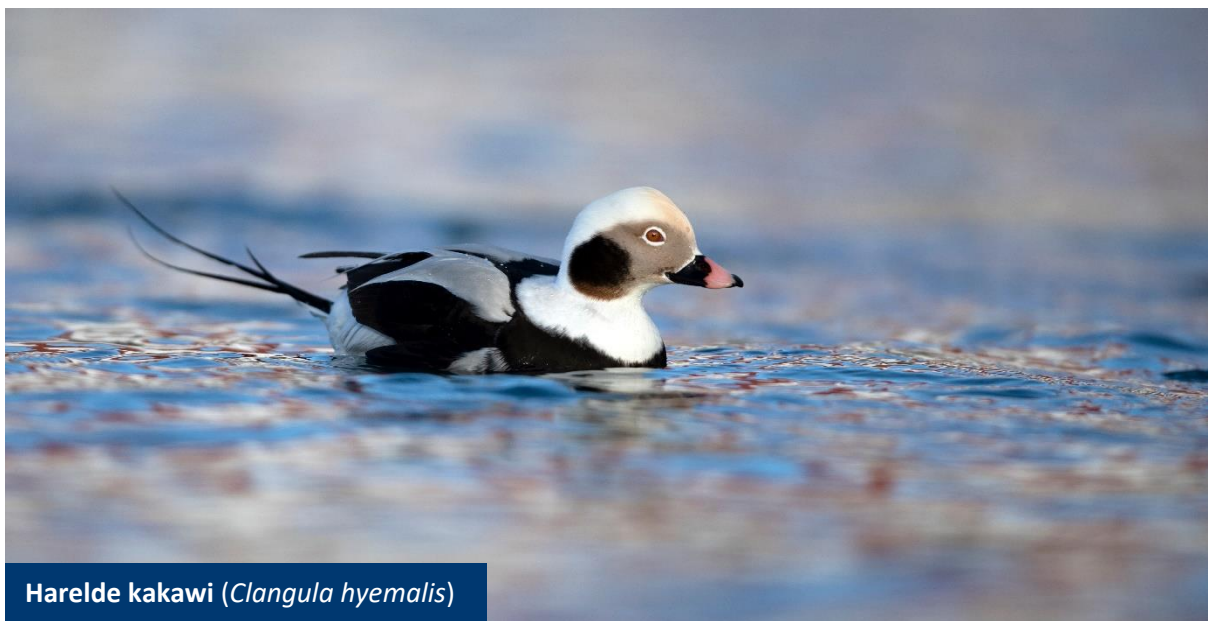


Figure 15.1 : Indication de l'état d'élaboration ou de mise en œuvre par les Parties de stratégies visant à réduire l'érosion génétique de la biodiversité dans leur pays, ainsi que du type de stratégie, le cas échéant.



Harelda kakawi (*Clangula hyemalis*)

XVI. Stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité

La stratégie ou le plan d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) de votre pays, ou d'autres plans ou stratégies pertinents utilisés dans votre pays, traitent-ils explicitement des obligations au titre de la CMS, des priorités pour la conservation et la gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration, ainsi que de la connectivité écologique ? (Q.XVI.1)

Taux de réponse : 57 (97 % des PD)

Cinquante et une Parties ont indiqué que la SPANB de leur pays ou d'autres plans ou stratégies pertinents traitent explicitement des obligations découlant de la CMS et des priorités pour la conservation et la gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes de migration, ainsi que de la connectivité écologique.

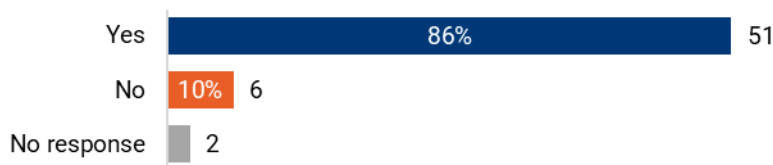


Figure 16.1 : La réponse des Parties déclarantes sur le fait de savoir si la Stratégie ou le plan d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) de leur pays, ou d'autres plans pertinents, répondent aux obligations découlant de la CMS.



Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)

XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales

Au cours de la période de compte rendu, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration ? (Q XVII.1)

Au cours de la période couverte par le rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour promouvoir et favoriser la participation effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration ? (Q XVII.2)

Taux de réponse : 49 Parties pour XVII.1 et 53 Parties pour XVII.2 (83 % et 90 % des PD respectivement).

Des actions visant à favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, et/ou à promouvoir et favoriser leur participation effective, ont été signalées par plus de la moitié des Parties déclarantes (53 % et 66 %, pour les questions XVII.1 et XVII.2, respectivement) (Figure 17.1). Pour les deux indicateurs, cela représente une légère augmentation par rapport à la période de compte rendu précédente, ce qui indique une importance accrue accordée aux connaissances traditionnelles. Dix-sept Parties différentes ont répondu que la question n'était pas applicable dans leur pays (que ce soit pour Q.XVII.1 ou Q.XVII.2), en précisant que cela était dû au fait que les peuples autochtones et les communautés locales, tels que définis par la convention, n'étaient pas présents sur leur territoire.

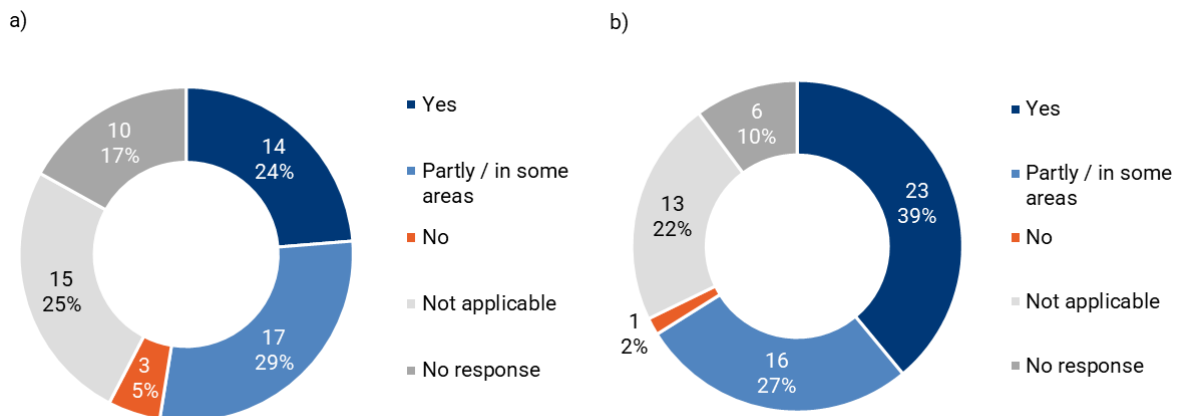


Figure 17.1. Nombre de Parties déclarantes ayant pris des mesures a) pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, et b) pour promouvoir et favoriser la participation effective des communautés autochtones et locales.

Comment évaluez-vous les progrès réalisés dans votre pays depuis le rapport précédent dans le domaine des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices ? (Q XVII.3)

Taux de réponse : 44 Parties (75 % des PD)

Trente et une Parties (53 % des PD) ont indiqué que des travaux supplémentaires étaient nécessaires ou que peu, voire aucun progrès, n'avaient été réalisés dans le domaine des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales concernant les espèces migratrices (Figure 17.2). Parmi les raisons invoquées pour expliquer l'absence de progrès figurent le manque de personnel, de budget et d'équipement nécessaires pour atteindre ces objectifs.

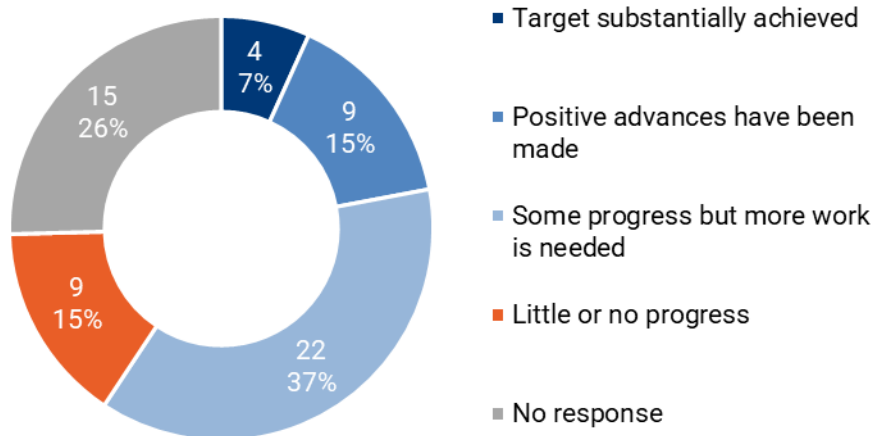
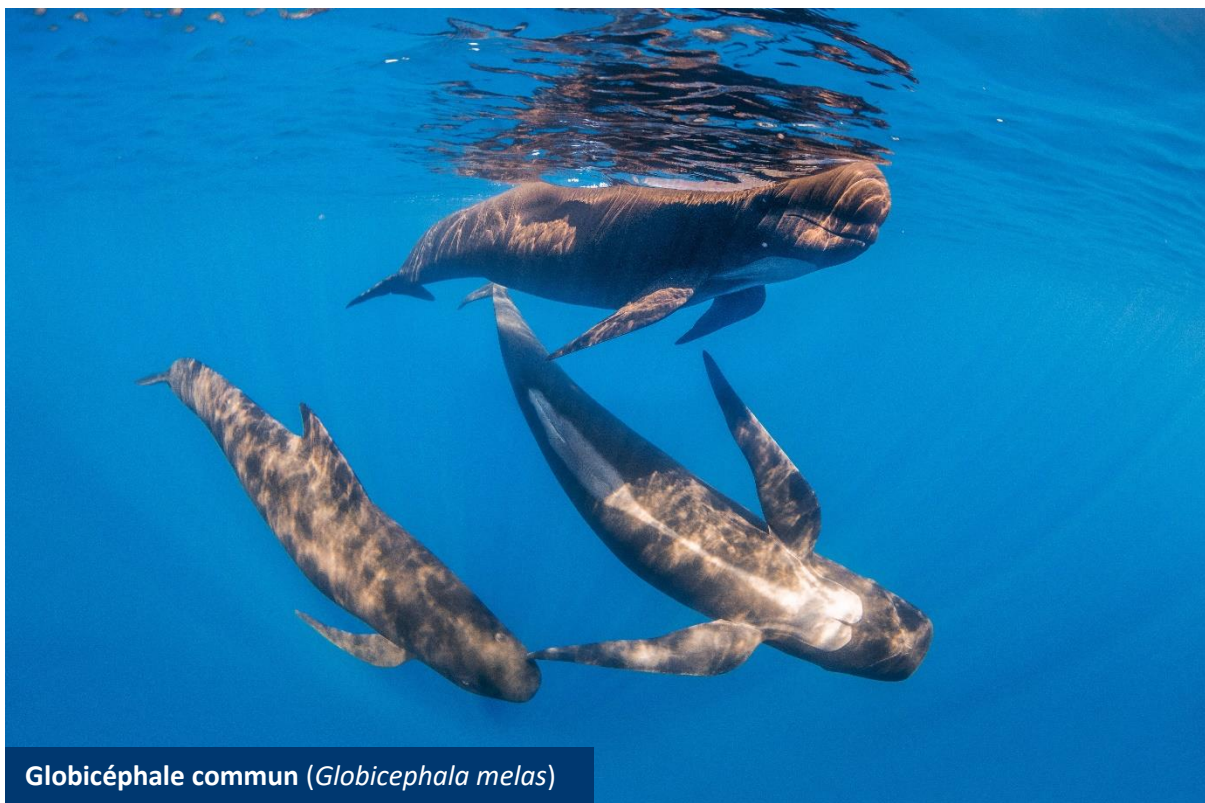


Figure 17.2. Progrès communiqués par les Parties dans le domaine des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales concernant les espèces migratrices.



Vincent Kneefel / Ocean Image Bank

XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités

Au cours de la période de compte rendu, quelles mesures prises dans votre pays ont contribué à la réalisation des résultats définis dans le domaine des connaissances, des données et du renforcement des capacités ? (Q XVIII.1)

Taux de réponse : 57 Parties (97 % des PD)

L'ensemble des 57 Parties déclarantes ont affirmé que des mesures étaient prises dans leur pays en vue de contribuer à la réalisation des résultats définis dans le domaine de la connaissance, des données et du renforcement des capacités. Le plus souvent, les Parties ont fait état d'actions de « campagnes de sensibilisation du public », d'« initiatives de partage des connaissances et des données » et d'activités de « renforcement des capacités » (Figure 18.1). Lorsque les Parties ont sélectionné « Autres », leurs activités rapportées incluent la préparation et la mise à jour des Listes rouges des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ainsi que des programmes de suivi et d'observation des espèces.

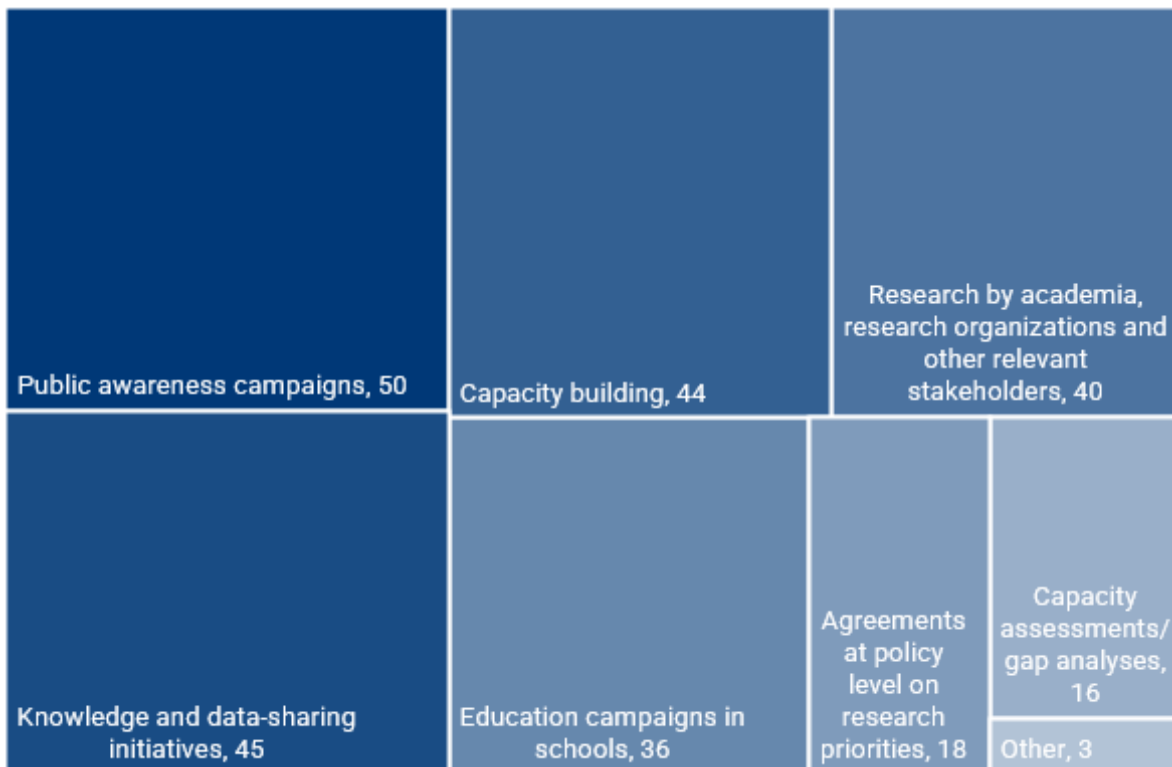


Figure 18.1 : Activités entreprises par les Parties au cours de la période de compte rendu actuelle qui ont contribué à la réalisation des résultats définis dans le domaine de la connaissance, des données et du renforcement des capacités.

De quel type d'assistance (le cas échéant) votre pays a-t-il besoin pour se doter de capacités suffisantes lui permettant de mettre en œuvre ses obligations au titre de la CMS et des résolutions pertinentes de la COP ? (Q XVIII.3)

Taux de réponse : 56 Parties (95 % des PD)

Parmi les catégories d'assistance suggérées (Figure 18.2) dont les Parties peuvent avoir besoin pour se doter de capacités suffisantes leur permettant de mettre en œuvre leurs obligations au titre de la Convention, la catégorie la plus fréquemment sélectionnée est celle de l'« échange d'informations et de savoir-faire », choisie par 42 Parties comme une forme d'assistance utile (Figure 18.2). Toutes les catégories d'assistance suggérées ont été jugées utiles par au moins 22 Parties. Dix Parties (17 % des PD) ont déclaré qu'elles n'avaient pas besoin d'assistance pour se doter de capacités suffisantes afin de mettre en œuvre leurs obligations.

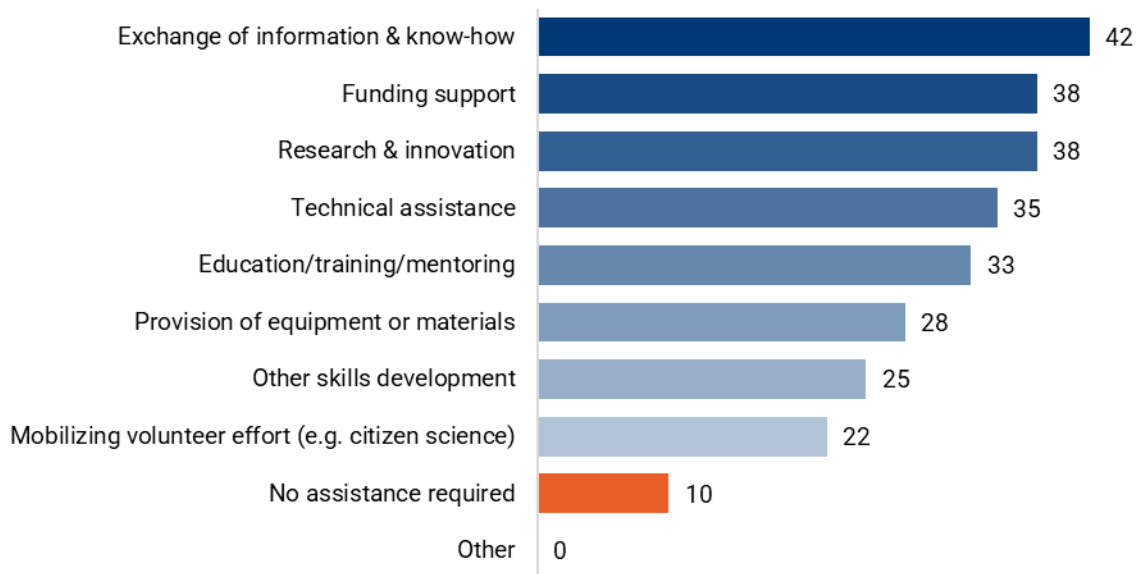
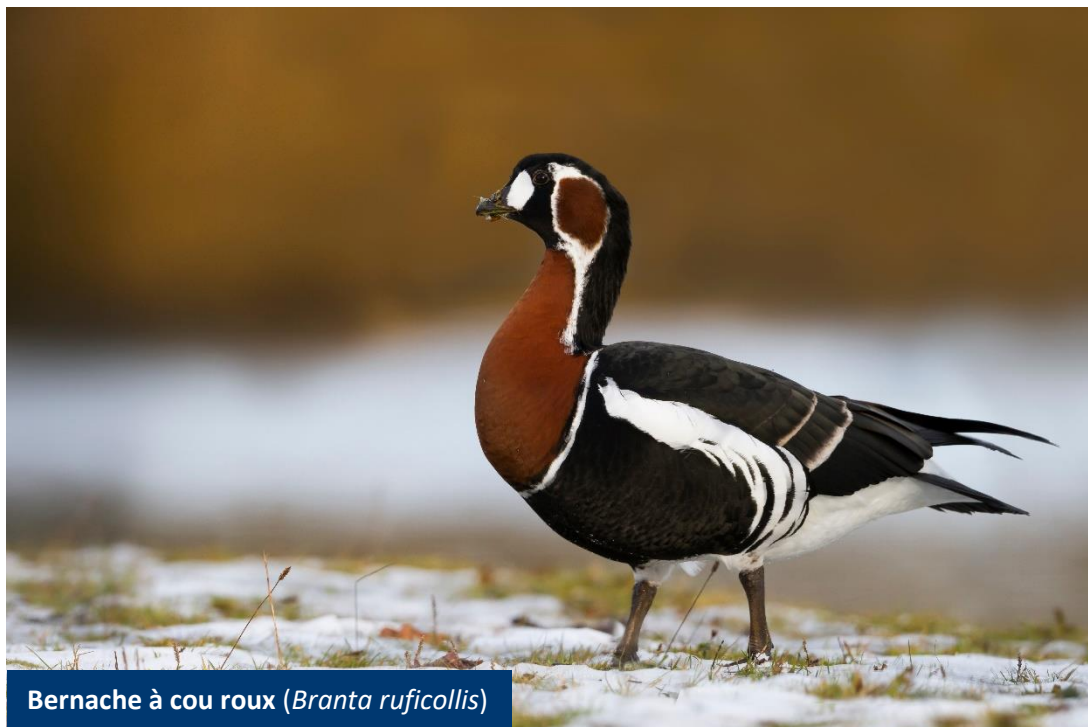


Figure 18.2 : Types d'assistance identifiés par les Parties comme étant nécessaires à la mise en place d'une capacité suffisante pour remplir leurs obligations au titre de la CMS.



Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*)

Adobe Stock | #404837239

XIX. Mobilisation des ressources

Au cours de la période de compte rendu, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ? (Q XIX.1)

Taux de réponse : 50 Parties (85 % des PD)

Quarante-trois Parties (73 % des PD) ont indiqué avoir mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices dans leur pays et/ou dans un ou plusieurs autres pays (Figure 19.1a).

Parmi celles-ci, seules 14 Parties (24 % des PD) ont indiqué que les niveaux globaux de ressources avaient augmenté par rapport à la période de compte rendu précédente, tandis que deux Parties ont indiqué que les niveaux avaient diminué (Figure 19.1b).

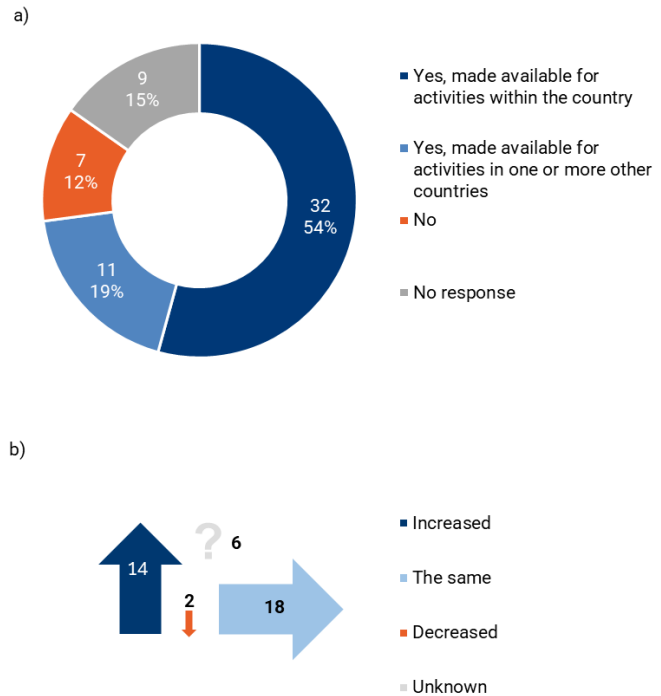
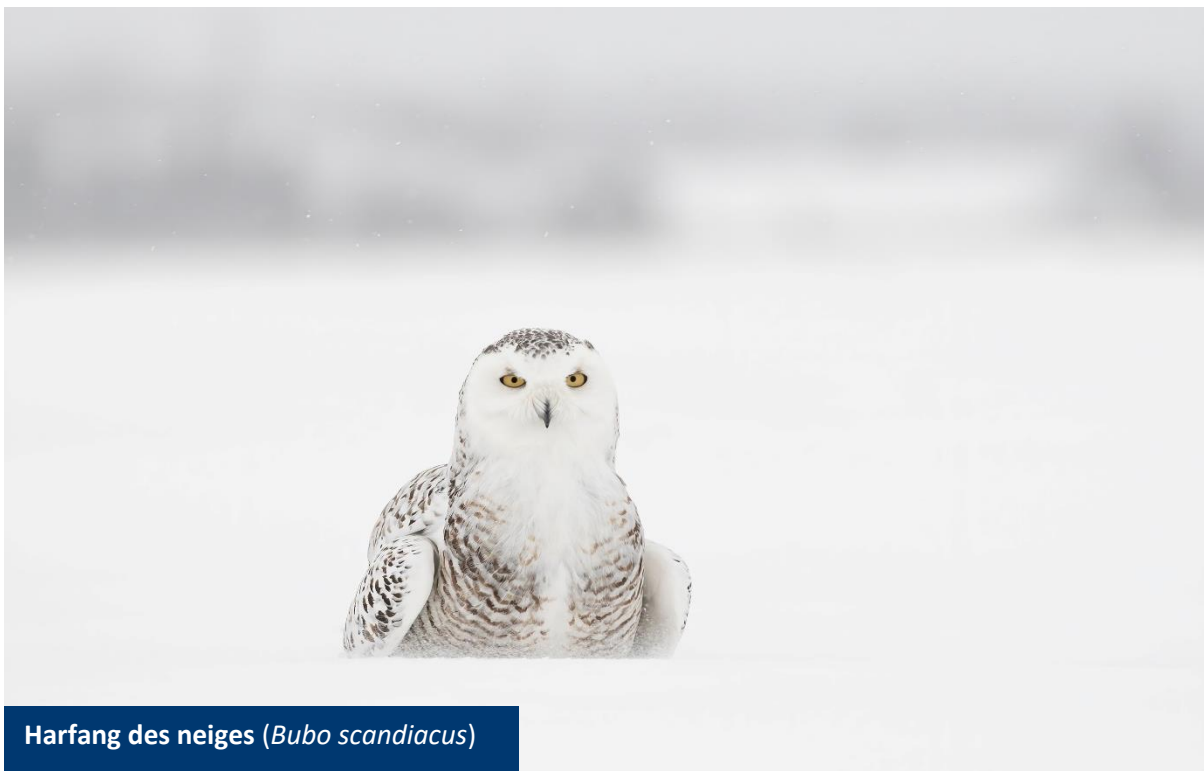


Figure 19.1. Nombre de Parties ayant déclaré a) avoir mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation en faveur des espèces migratrices, et b), pour celles qui ont répondu « oui », les changements dans le niveau des ressources (quatre Parties n'ont pas répondu à la question de suivi concernant les changements dans le niveau des ressources).



Harfang des neiges (*Bubo scandiacus*)

Au cours de la période de compte rendu, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ? (Q XIX.2)

Taux de réponse : 55 Parties (93 % des PD)

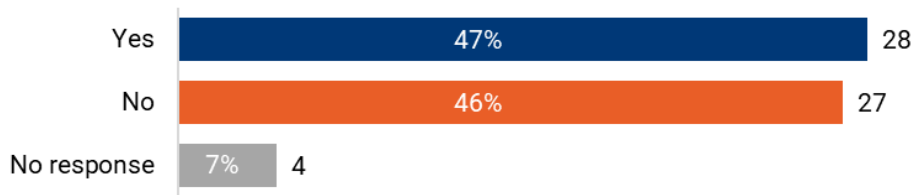


Figure 19.2. Nombre de Parties ayant reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices, au cours de la période de compte rendu.

Sur les 28 Parties (47 % des PD) qui ont indiqué avoir reçu des ressources pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices, neuf Parties ont rapporté que les niveaux globaux de ressources avaient augmenté par rapport à la période de compte rendu précédente, tandis que seules deux Parties ont fait état d'une diminution (Figure 19.3). Parmi les catégories proposées dans la question, les organisations non gouvernementales étaient la principale source de ces ressources, suivies d'autres programmes intergouvernementaux (Figure 19.4).

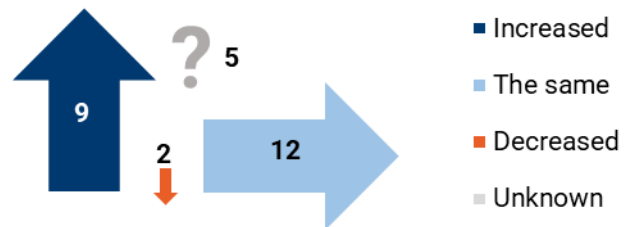


Figure 19.3. Tendances signalées dans les niveaux de ressources reçues par les Parties pour la conservation des espèces migratrices, par rapport à la période de compte rendu précédente.

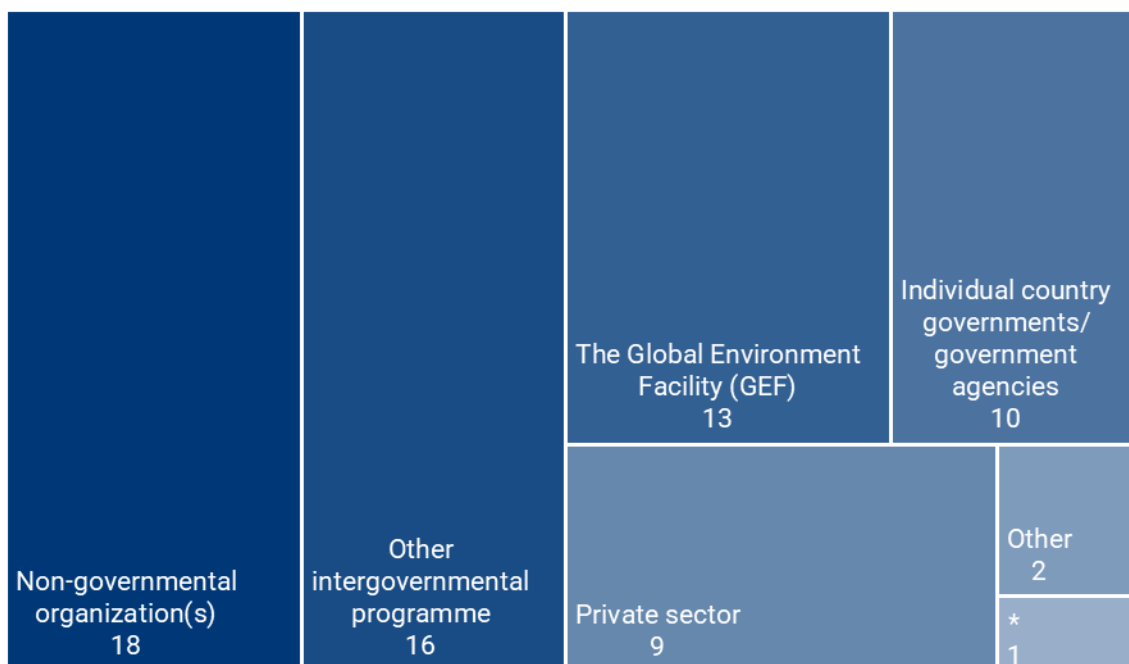


Figure 19.4. Les sources des ressources financières et/ou autres reçues par les Parties. * Indique « Banque multilatérale d'investissement ».

Conclusion

Les Parties qui ont soumis les rapports nationaux de la CMS sont remerciées pour le travail approfondi qu'elles ont entrepris en remplissant le questionnaire. Collectivement, ces réponses fournissent des informations précieuses sur la mise en œuvre nationale de la Convention et offrent un aperçu des actions entreprises, des réalisations accomplies, des difficultés rencontrées et des priorités définies pour la conservation des espèces migratrices à l'échelle mondiale.

Principaux défis et succès signalés dans la mise en œuvre de la Convention et priorités pour la mise en œuvre future

Les Parties ont fait état de progrès dans plusieurs domaines. Les réalisations mises en avant par les Parties déclarantes incluent le renforcement de la législation, l'élaboration de politiques et de stratégies, des mesures de protection, de gestion et de restauration des habitats, ainsi que des succès spécifiques en matière de conservation des espèces. De nombreuses Parties ont fait état d'un renforcement de la coordination interinstitutionnelle, de la mise en place de comités pour aborder la mise en œuvre de la CMS, ainsi que d'un engagement actif dans le partage des connaissances. La collaboration internationale demeure un élément essentiel, avec une proportion significative de Parties participant à des accords, à des mémorandums d'entente et à des initiatives plus larges visant à préserver les espèces migratrices.

Malgré ces réalisations, des lacunes notables subsistent dans la mise en œuvre. Certaines Parties doivent encore interdire totalement le prélèvement des espèces figurant à l'Annexe I, s'attaquer aux obstacles à la migration, ou conserver et restaurer les habitats conformément à l'article III de la CMS. L'identification des habitats critiques et des sites importants, en particulier pour les taxons peu étudiés ainsi que pour les écosystèmes marins et d'eau douce, demeure une lacune majeure dans les connaissances. Des progrès supplémentaires sont nécessaires pour éliminer progressivement les mesures d'incitation préjudiciables, intégrer les considérations relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et les plans nationaux, et encourager la participation des communautés à la conservation.

Les pressions anthropiques persistantes continuent de nuire aux espèces migratrices. Le changement climatique, la destruction et la dégradation de l'habitat, ainsi que la chasse illégale ont souvent été signalés comme ayant des impacts graves, et ont également été identifiés comme les principaux facteurs à l'origine des tendances négatives affectant l'état de conservation des espèces migratrices. Les épidémies, y compris la grippe aviaire hautement pathogène, ont causé une mortalité importante parmi les espèces migratrices, soulignant leur vulnérabilité continue.

L'insuffisance des capacités financières et techniques continue d'entraver la mise en œuvre. De nombreuses Parties ont identifié un besoin d'assistance en matière d'échange d'informations, de recherche et de surveillance, ainsi que de renforcement des capacités, afin de satisfaire leurs obligations au titre de la CMS. Seule une minorité de Parties a signalé une augmentation des ressources disponibles pour la conservation des espèces migratrices, tandis que d'autres continuent de faire face à des insuffisances de financement.

Les informations fournies par les rapports nationaux permettent d'identifier les priorités essentielles pour les actions futures et offrent des perspectives précieuses sur les réussites et les défis en cours. Les efforts continus visant à renforcer la législation, les politiques et les stratégies, la coopération internationale ainsi que la disponibilité des connaissances et des données scientifiques se sont imposés comme des priorités récurrentes, indispensables pour atteindre des résultats en matière de conservation des espèces migratrices et de leurs habitats. Les rapports nationaux constituent une base pour le suivi des progrès et l'orientation des actions stratégiques au cours de la prochaine période triennale.

Révision du modèle de rapport national de la CMS

Avec l'adoption du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices (SPMS) 2024–2032 lors de la COP14, les Parties ont convenu (par le biais des décisions 14.1 à 14.4) de réviser le modèle de rapport national afin de l'aligner avec le nouveau PSEM. Le document COP Doc. 15 de la CMS propose un cadre de suivi des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des 23 cibles du SPMS, les rapports nationaux étant envisagés comme le principal mécanisme permettant aux Parties de rendre compte de cette mise en œuvre. Dix-huit (39 %) des indicateurs proposés nécessiteront des informations soumises dans le cadre du rapport national : cinq via des questions existantes, six par le biais de questions modifiées et sept par le biais de nouveaux ajouts au questionnaire.

S'appuyant sur les commentaires des Parties concernant le modèle actuel, le processus de révision visera également à rationaliser le questionnaire en réduisant sa longueur et sa complexité, tout en veillant à ce qu'il reste un outil solide et précieux pour suivre les actions des Parties visant à mettre en œuvre les dispositions de la Convention et à conserver les espèces migratrices.

Annexe

Tableau 1. Liste des 63 Parties ayant soumis un rapport national au moment de la rédaction (novembre 2025) (indique les Parties qui ont soumis leur rapport après la date limite prolongée du 14 octobre 2025 et qui n'ont donc pas été incluses dans l'analyse).*

Algérie	Israël
Argentine*	Italie
Arménie	Kazakhstan
Australie	Lettonie
Autriche	Libéria
Bahreïn	Liechtenstein
Bangladesh	Monténégro
Belgique	Maroc
Bésil	Pays-Bas
Bulgarie	Nouvelle-Zélande
Burundi	Nigéria
République centrafricaine	Norvège
Chili	Pakistan
Îles Cook	Pérou
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Arabie saoudite
Croatie*	Seychelles
Chypre	Slovaquie
République tchèque	Somalie
Danemark	Espagne
Équateur	Suède
Guinée équatoriale	Suisse
Érythrée	République arabe syrienne
Estonie*	Togo
Éthiopie	Turkménistan
Finlande	Émirats arabes unis
France	Royaume-Uni
Allemagne	Uruguay
Ghana	Ouzbékistan
Hongrie	Yémen
Inde*	Zimbabwe
Irak	